

COMMUNE D'ELNE

Enquête publique du 1 Juillet au 1 Août 2025

**Portant sur la Révision allégée N° 1 du plan local
d'urbanisme de la commune d'ELNE**

Arrêté du Maire en date du 6 juin 2025

Enquête publique N° E25000066 /34

Commissaire enquêteur : Patrice PORET

Rapport , Conclusions et Avis motivés en date du 30/08/2025

A / LE RAPPORT

1. Généralités.....3

1.1 Présentation

1.2 Objet de l'enquête

1.3 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

1.4 Cadre juridique du projet de révision allégée N° 1

1.5 Avis de la MRAe sur le projet de révision allégée du PLU d'Elné

1.6 Synthèse du Mémoire en réponse de la commune d'Elné à la MRAe

1.7 Avis des organismes publics consultés

1.8 Composition du dossier de révision allégée du PLU

2. Organisation et déroulement de l'enquête.....15

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

2.2 Préparation de l'enquête et information du commissaire enquêteur

2.3 Modalités d'organisation et mise en oeuvre de l'enquête

2.4 Information du public

2.5 Climat de l'enquête et clôture de l'enquête

2.6 Synthèse des observations

3. Analyse des observations , avis et réponses du Maitre d'ouvrage.....19

3.1 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

3.2 Avis du public

B / CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

1 Les conclusions.....32

1.1 Sur le respect du cadre réglementaire

1.2 Sur l'information du public

1.3 Sur la participation du public

1.4 Sur la finalité du projet de révision allégée N°1 du PLU

2 L'avis motivé du commissaire commissaire enquêteur.....38

C / LES ANNEXES

A / LE RAPPORT

1. Généralités

1.1 Présentation

La commune d'Elne constitue un des pôles de développement structurant à l'échelle de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, du SCOT Littoral Sud et du **département des Pyrénées-Orientales**.

Le secteur objet de la Révision allégée N°1 se situe au Nord-Est de la commune d'Elne, en limite avec la commune voisine de Saint-Cyprien.

La commune d'Elne envisage de permettre l'extension du secteur **Nb** de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), accueillant, aujourd'hui, la station d'épuration, l'unité de traitement des boues, le centre de tri et de traitement des déchets et l'unité de concassage des matériaux de chantier de voirie .

La société Tubert exerce depuis 2013 une activité de regroupement et de tri de déchets non dangereux en vue d'améliorer leur valorisation au sein de son centre,

La société Tubert souhaite aujourd'hui étendre son exploitation sur les parcelles AL n° 40,41, 42, 51, 52 et 173. Ces parcelles sont classées en **zone Agricole** du PLU. Ce classement ne permet pas le développement de cette activité

Le PLU de la commune d'Elne a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 juillet 2005 et a fait l'objet de plusieurs adaptations depuis cette date :

- 9 modifications , dont une dixième est en cours actuellement
- 3 révisions simplifiées
- 7 modifications simplifiées
- 3 déclarations de projets emportant mise en compatibilité

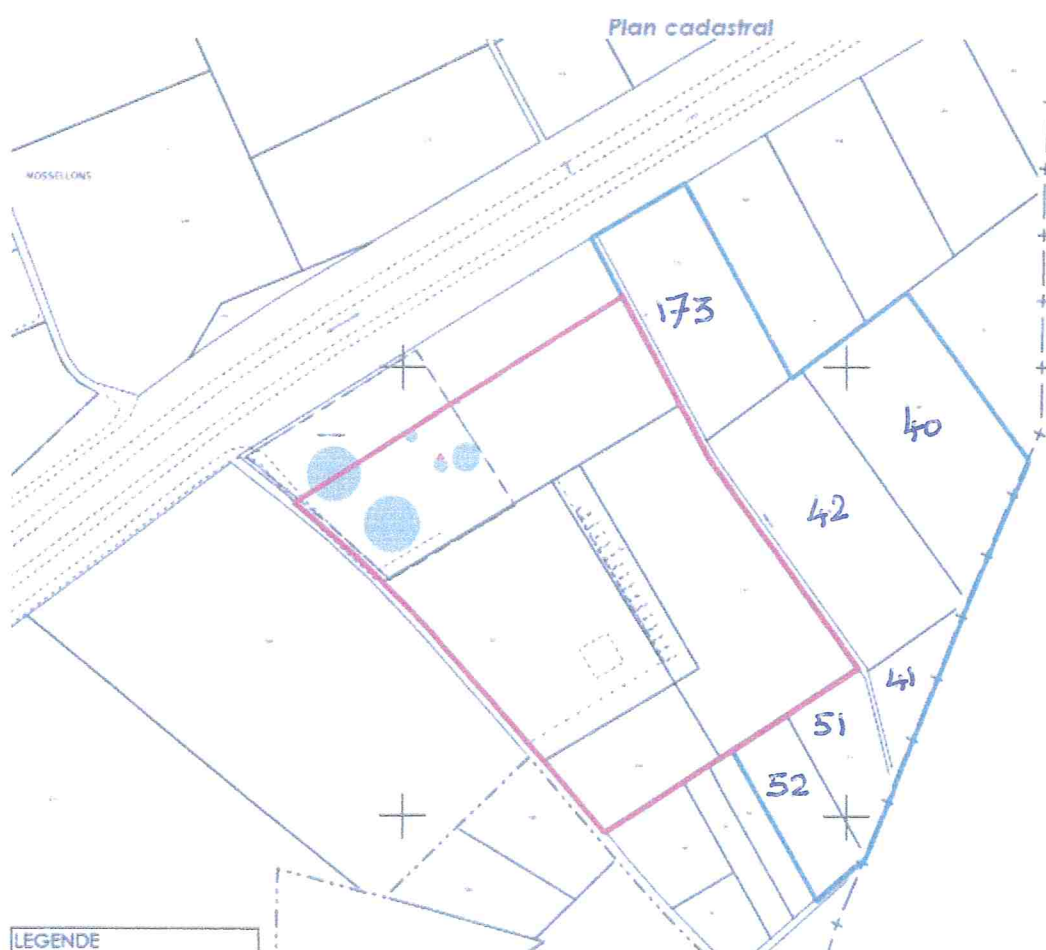
1.2 Objet de l'enquête

La Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est prescrite par délibération du Conseil Municipal, qui fixe également les modalités de la concertation, qui devra s'effectuer tout au long de l'élaboration du projet.

La présente procédure est soumise à **évaluation environnementale**, dans la mesure où elle réduit une **zone agricole (A)**. La réduction de la zone agricole représente environ 1,8 % du territoire.

Après l'arrêt du projet, la Révision allégée fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA), qui peuvent alors émettre un avis qui sera joint au dossier d'enquête publique.

La Révision allégée fait l'objet d'une enquête publique.



La société Tubert souhaite aujourd'hui étendre son exploitation sur les parcelles AL n° 40, 41, 42, 51, 52 et 173 (délimitées en bleu).



1.2.1 Situation du secteur

La commune d'Elne constitue un des pôles de développement structurant à l'échelle de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, du **SCOT Littoral Sud** et du département des Pyrénées-Orientales.

Le secteur objet de la Révision allégée se situe au Nord-Est de la commune d'Elne, en limite avec la commune voisine de Saint-Cyprien.

Le secteur d'extension est aujourd'hui **déjà tres fortement anthropisé**. La partie Nord (parcelle **AL 173**) est occupée par le concassage de matériaux. Quant à la partie Sud, elle est déjà en activité .

1.2.2 Justification de la révision allégée

La société Tubert Environnement, située en zone **Nb** et implantée sur les parcelles **AL n°191 et 193**, est aujourd'hui à l'étroit et pour continuer son exploitation est contrainte de s'agrandir. Elle a déjà commencé à s'étendre au Sud sur les parcelles **AL n°41, 51 et 52**.

L'agrandissement du centre de tri est justifié à plusieurs égards par la commune pour ses aspects **sociaux, économiques et écologiques**.

1.3 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Seront évoqués dans la suite du rapport la cohérence du projet au regard du PLU d'Elné en ce qui concerne :

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

La compatibilité avec le SCOT Littoral Sud (Schéma de Cohérence Territoriale)

La carte de synthèse du document d'orientations et d'objectifs (DOO)

1.4 Cadre juridique du projet de Révision allégée

Le cadre juridique d'une révision allégée d'un PLU est principalement défini par le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-34 et R. 153-12.

La révision allégée ne peut être utilisée que dans des cas précis tels que de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

Il est essentiel que la révision allégée ne porte pas atteinte au PADD du PLU.

Les textes de référence principaux du code de l'urbanisme sont :

articles L 153-34 et R 153-12

articles L 153-11 à L 153-22

articles L 132-7 et L 132-9

articles L 153-31

1.5 Avis de la MRAe sur le projet de révision allégée du PLU d'Elné

Par courrier reçu le 30 décembre 2024, l'autorité environnementale a été saisie par la commune d'Elné pour avis sur le projet de révision allégée de son Plan local d'urbanisme (PLU). L'avis a été émis le 17 mars 2025.

Le projet de révision dite allégée du PLU de la commune d'Elne a été prescrit en juillet 2023 (**annexe 1**). En application de l'article R. 104-11, cette procédure est soumise à évaluation environnementale systématique. La commune d'Elne a réalisé une évaluation environnementale qui fait l'objet du présent avis de la MRAe.

La majeure partie de la commune et, plus particulièrement, **le secteur de projet**, sont inclus dans le périmètre **du Territoire à risque important d'inondation** de Perpignan, lié aux inondations par débordement du Tech.

Un arrêté du préfet de département daté du 13 août 2024 **autorise** la société **Tubert** à poursuivre l'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux et la mécanisation de l'installation, **et ajourne sa décision** portant sur les activités exercées et projetées sur les parcelles n°AL0051 et AL0052 dans l'attente de la modification du PLU de la commune .

1.5.1 La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par :

la description de l'articulation du projet de révision allégée du PLU avec la loi Littoral et avec le Plan de gestion du risque inondation du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 ;

la justification des choix retenus en prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux ;

les mesures de la séquence éviter-réduire-compenser propres à la procédure d'évolution du PLU en clarifiant ce qui est déjà réalisé ;

La définition d'indicateurs de suivi adaptés à la procédure de révision allégée du PLU et portant notamment sur risque inondation et les pollutions sonores et atmosphériques ;

un résumé non technique

1.5.2 MRAe recommande de lever les incohérences du dossier dans la prise en compte du risque inondation et de le compléter par :

la caractérisation des incidences de la procédure de révision allégée visant l'extension du périmètre de la zone d'activités, notamment sur l'imperméabilisation des sols ;

préciser les mesures adaptées pour réduire ces incidences

1.5.3 La MRAe recommande de présenter dès le stade de la planification les mesures destinées à éviter et, à défaut, réduire le risque d'incendies ainsi que celles destinées à préserver les populations les plus proches des pollutions sonores et atmosphériques liées aux activités sur le site.

Il est indiqué dans le dossier que trois installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) se trouvent à proximité immédiate du secteur de projet :

- le centre de tri Tubert lui-même et l'extension de son activité ;
- une plateforme de compostage accolée à l'ouest du site d'étude ;
- une ressourcerie de déchets verts, située à 560 m au nord-est.

1.6 Synthèse du Mémoire en réponse de la commune d'Elne à la MRAe

1.6.1 Analyse de la qualité du rapport de présentation

La commune d'Elne est soumise aux dispositions de la « **loi Littoral** », notamment celles des articles L.128-8 et L.121-10 du Code de l'Urbanisme

La zone d'étude se situe principalement **à plus de 4 km de la mer**, hors des espaces proches du rivage, et est séparée de la côte par des zones fortement urbanisées de la commune de Saint-Cyprien.

Les activités économiques du secteur étant liées à la station d'épuration, l'extension de la zone Nb reste compatible avec les dispositions de la loi « Littoral ».

La commune de Elne ne possède pas de Plan de Prévention des risques inondations, cependant la commune reste inondable et le risque est pris en compte par un plan de « Prise en compte du risque inondation et mouvement de terrain » annexé au PLU.

Le **PGRI** (plan de gestion du risque inondation) est rentré en application en décembre 2015 et actualisé en 2022.

Le **TRI** (territoire à risque d'inondation) Perpignan - Saint Cyprien regroupe 312 573 habitants . La population totale atteint l'été, plus du double de la population permanente. Le TRI est réparti sur quatre bassins versant et représente une façade littorale importante. Le bassin versant du Tech dont fait partie Elne , représente une unité hydrographique importante.

La commune, dans le cadre du **projet de révision allégée** du document d'urbanisme, s'engage, afin de lutter contre le risque inondation, à offrir des mesures répondant aux objectifs du TRI.

- Le projet ne prévoit en aucun cas un accroissement de la population soumise à l'aléa.
- Le projet est destiné à répondre aux seuls besoins de l'activité économique présente dans le secteur
- La majorité de la zone d'étude se trouve dans une zone d'aléa faible.

1.6.2 Analyse de la prise en compte de l'environnement

Les mesures proposées sont spécifiques au risque inondation :

Un dispositif préventif de lutte contre le risque de pollution accidentelle et le péril écologique devra également être mis en place afin de préserver les éventuelles zones humides. Il s'agit de respecter les mesures en faveur des eaux superficielles et souterraines précédemment indiquées.

Un dispositif obligatoire concernant la gestion des eaux pluviales :

Des caniveaux étanches orientant les eaux vers un décanteur, suivi d'un débourbeur-déshuileur, seront mis en place.

Un bassin de rétention est en place sur la parcelle n°193 afin de récupérer les eaux de ruissellement. Un autre bassin de rétention sera créé sur la parcelle n°40. Étanche et sans exutoire vers le milieu naturel, il sera conçu pour être vidé exclusivement par pompage. Il sera dimensionné spécifiquement pour recueillir les eaux de ruissellement issues des aménagements futurs prévus sur la parcelle n°42.

Les mesures complémentaires pour le risque incendie :

Rondes de surveillance assurées par des agents de sécurité en dehors des heures d'exploitation.

Système de caméras thermiques reliées à une alarme GSM.

Présence de RIA (robinets d'incendie armés) et de canons à eau autour de la zone.

Sur la parcelle 42 des box de stockage en béton agiront comme murs coupe feu.

Obligations légales de débroussaillage.

Les mesures pour la pollution sonore :

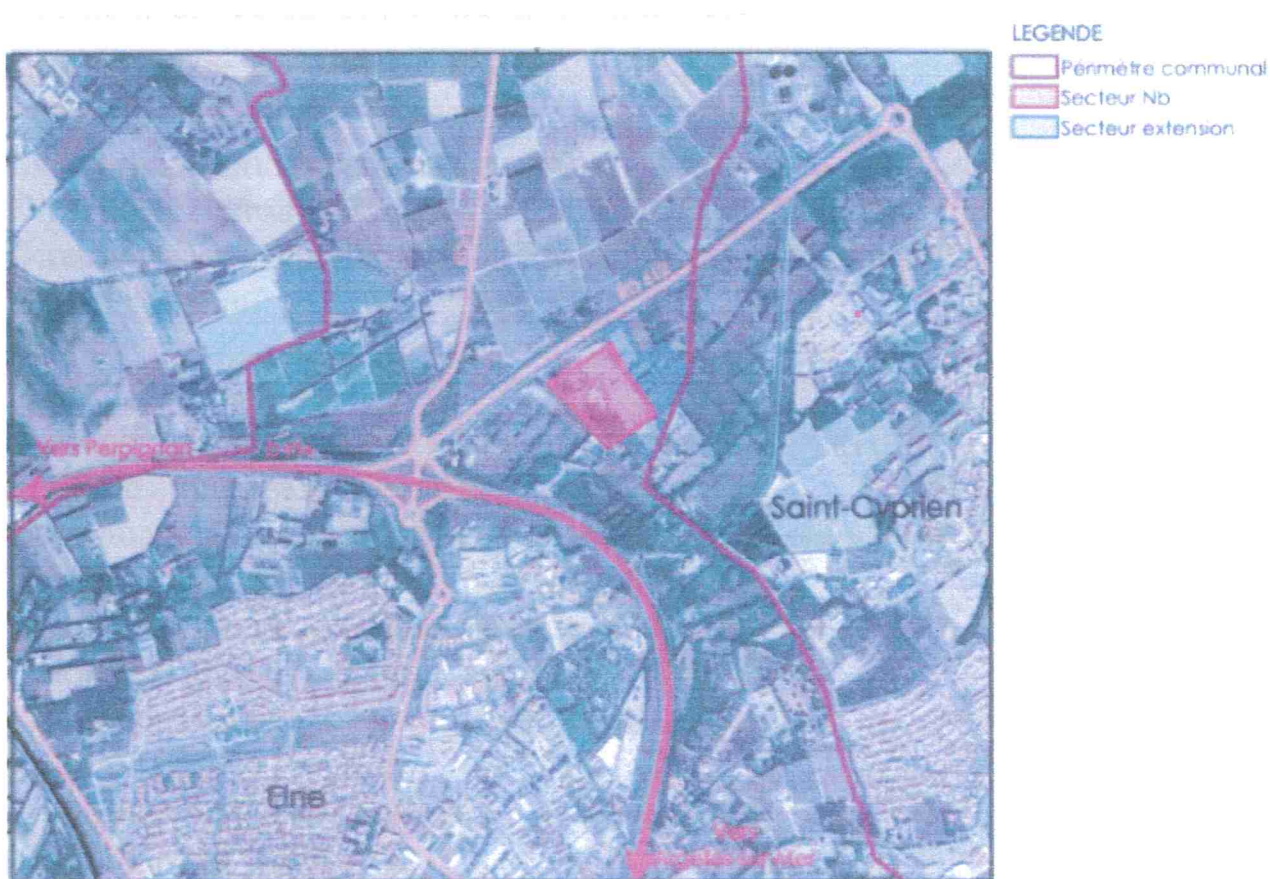
Isolation acoustique des bâtiments

Les mesures pour la pollution atmosphérique :

Limitation de la vitesse des engins sur la plateforme, création d'espaces verts, de franges végétalisées et d'espaces de respiration pour les habitants.
Les déchets de la plateforme sont déversés dans un tunnel afin d'être triés.

Mesures générales sur les risques :

Clôture du site pour la sécurité des personnes, mise en place d'une signalétique.
Des rondes de surveillance seront assurées par des agents de sécurité en dehors des heures d'exploitation .



Situation du secteur du projet

1.7 Avis des organismes publics consultés (PPA)

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, il appartient au Maire de la commune compétente en matière de document d'urbanisme de notifier le projet aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Le projet de révision allégé n°1 du PLU de la commune d'Elne a été soumis, par courrier en date du

23/05/2025 sous envoi par RAR le 28/05/2025 pour avis aux personnes publiques suivantes :

Préfecture de P.O.
Sous-Préfecture de Ceret
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de P.O
Conseil Régional d'Occitanie
Conseil Départemental des P.O
Chambre d'Agriculture des P.O
Chambre de Commerce et d'Industrie des P.O
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des P.O
CRPF Occitanie
SCOT Litorral Sud
INAO, Délégation territoriale occitanie
Direction Départementale de la Cohésion Sociale des P.O
Direction Départementale de la Protection des populations des P.O
ARS Occitanie
DREAL Occitanie
DRAC Occitanie
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin d'Elne
SDIS des Pyrénées Orientales
Communauté de Communes Albères-Côte-Vermeille-Illibéris
Communauté de Communes Sud Roussillon
Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée
Commune de Corneilla-del-Vercol
Commune d'Alenya
Commune de St Cyprien
Commune de Palau del Vidre
Commune d'Ortaffa
Commune de Bages
Commune d'Argelès sur Mer
Commune de Latour bas Elne
Commune de Montescot

Les PPA qui ont émis avis sont :

Avis des services du Département en date du 25 /07/2025

Infrastructures et déplacements

Les modifications apportées au PLU n'entraînent pas de répercussion sur le Domaine Public Routier Départemental.

Environnement

Le dossier ne comporte pas d'étude environnementale sur laquelle émettre un avis. Des prescriptions visant à maintenir les haies existantes ou à les reconstituer en limite de zone d'exploitation pourraient être inscrites dans le document.

Avis de la DDTM, dans le cadre du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26/06/2025 (ce document m'a été remis le 17 /07/2025 lors de ma deuxième permanence à la Mairie d'Elne).

La DDTM reconnaît la nature et le fond de l'activité qui rend des services au département mais recontextualise en rappelant les irrégularités du site en matière d'urbanisme et d'autorisations ICPE. Ces irrégularités ont été soulevées lors du CODERST de mars 2025.

La DDTM rappelle ensuite que la commune de Elne est soumise aux dispositions de la Loi Littoral qui n'autorise les constructions qu'en continuité des constructions existantes (agglomération) sauf pour quelques exceptions notamment lors de travaux de réalisation ou d'extension des stations d'épurations (par arrêté ministériel).

La DDTM émet ensuite un avis défavorable à la procédure pour non-conformité à la Loi Littoral car le projet se situe en discontinuité de l'urbanisation et ne fait pas partie des exceptions limitativement autorisées par la loi.

En tout état de cause, le site actuel n'est pas remis en cause **mais le projet d'extension ne peut être autorisé**. La solution n'est pas dans la révision allégée du PLU.

La DDTM précise qu'elle n'avait pas eu l'historique de la zone Nb et reconnaît que la modification n°2 du PLU n'aurait pas dû avoir lieu car la commune était déjà soumise aux dispositions de la loi littoral

Avis de la Mairie de Saint-Cyprien en date du 25/07/2025

Vous nous avez notifié le 23 mai 2025 votre projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au titre d'une commune limitrophe.

A cet effet, vous nous avez adressé le dossier que j'ai examiné avec attention. Aussi, vous trouverez ci dessous l'avis de la commune de Saint-Cyprien sur la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Elne (au titre des articles L.153-40, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme), qui fera l'objet d'une transmission au commissaire enquêteur.

Je me permets de vous resituer le contexte : la présente révision allégée du PLU de la commune d'Elne fait suite à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2024 226-0002 en date du 13 août 2024, autorisant la société Patrick TUBERT à poursuivre l'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux sur le territoire de la

commune d'Elne, chemin de Charlemagne lieu-dit « Els Mossellos » (AIOT n°0006604788).

Dans ses considérants, l'arrêté préfectoral mentionne explicitement que les parcelles cadastrales n°51 et n°52, section AL ne sont pas compatibles avec l'implantation ou l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement, au regard des documents d'urbanisme en vigueur. Il est ainsi précisé que la régularisation et l'extension de ces activités sur ces parcelles ne peuvent être autorisées.

Observations sur le fond et pour rappel : Travaux réalisés sans autorisation

La société Patrick TUBERT a réalisé des travaux significatifs sur une installation classée, sans autorisation préalable, en violation des règles d'urbanisme et en zone agricole soumise à la loi Littoral. La présente procédure de révision a pour seul objet de régulariser à posteriori ces aménagements afin de permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme correspondantes. Cela constitue un précédent particulièrement problématique, d'autant plus que la législation sur les installations classées et la loi Littoral imposent des contraintes fortes et non dérogatoires.

Contrairement aux affirmations avancées dans le dossier, la zone agricole concernée n'était pas anthropisée en 2023. C'est précisément pour cette raison que la SAFER a accepté la préemption des parcelles AL 39 (commune de Saint-Cyprien) et AN 147 (commune d'Elne) au profit de la SCI PAVINGO représentée par les consorts Tubert, disposant du statut agricole. L'avis de rétrocession de la SAFER en 2023 justifie cette opération au motif du maintien de l'usage agricole professionnel et du développement d'un atelier de diversification (oliviers ou amandiers). Les photographies aériennes récentes démontrent que les seules formes d'anthropisation visibles sur les parcelles concernées sont liées aux activités de la société de traitement des déchets, et non à un usage agricole.

Incompatibilité avec les documents supra-communaux

Le secteur concerné n'est pas identifié comme zone d'activités économiques à requalifier par le SCOT. Ce dernier ne prévoit aucune urbanisation dans ce secteur, qui ne figure ni parmi les zones de développement économique, ni parmi les projets structurants (éoliens, station d'épuration, voirie). De plus, ce secteur ne peut être considéré comme en continuité d'une urbanisation existante, au sens de la loi Littoral.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la cartographie du projet de révision allégée. Le périmètre de la future zone Nb ne recouvre pas l'intégralité des installations de la station d'épuration existante, ce qui rend sa cohérence discutable. Par ailleurs, une partie du chemin rural identifié comme « tracé de la Voie Domitienne et ses accès » est supprimée. Cette suppression devra faire l'objet d'un déclassement préalable et d'une procédure de cession par la commune d'Elne, si cela n'a pas encore été réalisé

En ce qui concerne le règlement écrit pour le secteur Nb, notre territoire étant en aval et concerné par le risque inondation, il conviendrait d'intégrer dans le règlement une interdiction formelle des remblais en zone inondable, afin de préserver le libre écoulement des eaux et de ne pas aggraver les risques existants, notamment pour les habitations situées sur les communes de Saint-Cyprien (Mas Noell) et d'Elné (deux mas concernés). Des mesures compensatoires doivent également être prévues au titre du risque inondation (gestion du pluvial). Il est proposé de rappeler la règle applicable en imposant un stockage de 100 litres d'eau par m² de surface imperméabilisée.

De plus, aucune mention n'est faite concernant la servitude AS1 avec le périmètre éloigné des champs captants des forages F2, F5, F6, F4 bis de Las Hortes et l'impact de l'élargissement de la zone Nb, sur ce secteur. A minima, un rappel des prescriptions doit être fait en raison des impacts environnementaux possibles de ces installations classées sur nos captages d'eau potable.

Et il convient d'apporter à votre connaissance la précision suivante concernant l'aire de grand passage de Saint-Cyprien située à proximité : cette dernière est issue d'une procédure de révision simplifiée n°3 du POS approuvée le 28 décembre 2009, ayant justifié le caractère d'intérêt général et visant à répondre à la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et à respecter le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Or, les installations illégales de la société Tubert participent d'une politique du fait accompli face à une aire légale et dont l'existence est plus ancienne .

En outre, la révision allégée est réservée à des modifications limitées et circonscrites, notamment pour permettre des adaptations mineures sans remettre en cause les grands équilibres du PLU. Or, ici, il ne s'agit pas simplement d'une modification technique, mais d'une régularisation à posteriori à des travaux illégaux sur une installation classée, dans une zone agricole sensible, soumise à la loi Littoral.

Si votre volonté est de confirmer l'intérêt général de cette activité et d'en accompagner le développement de manière cohérente et sécurisée, votre procédure paraît inadaptée. Juridiquement la mise en compatibilité du PLU avec le projet de la société Tubert et des activités sur ce secteur, dans le respect des principes de la loi Littoral, des objectifs du SCOT et des exigences environnementales et de sécurité publique, doivent répondre à des enjeux de transparence auxquels votre procédure ne répond pas.

Par conséquent, au vu de l'ensemble des éléments exposés, la commune de Saint-Cyprien émet un avis défavorable à la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Elné. Cette révision a pour unique but de régulariser des travaux réalisés en infraction, dans un secteur agricole protégé, sans prise en compte réelle des enjeux

environnementaux, ni de la cohérence avec les documents de planification supra-communaux (SCOT, loi Littoral).

Elle crée en outre un précédent inacceptable en matière de respect du droit de l'urbanisme.

Avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Avis favorable en date du 25/06/2025

Avis de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris

Pas d'avis car pas de lien avec l'habitat, mail du 25/06/2025

1.8 Composition du dossier de révision allégée du PLU

Le dossier mis à disposition du public comporte les pièces suivantes :

Le rapport de présentation de la révision allégée N°1 de la commune d'Elne

L'avis sur le projet de révision allégée N°1 du PLU d'Elne de la MRAe

Le mémoire en réponse à la MRAe de la commune d'Elne

L'évaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne

Le résumé non technique

La délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Elne sur la procédure de révision allégée du PLU en date du 19 juillet 2023

L'arrêté N° ARR2025-032, sur l'organisation d'une Enquête Publique pour la révision allégée N°1 du PLU

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26/06/2025

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

En vue de procéder à une enquête publique sur la révision allégée du PLU de Elne, Monsieur le Maire, Nicolas Garcia, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur le 5 mai 2025 (**annexe 2**).

Décision tribunal administratif de Montpellier

Par décision N° E25000066 /34 en date du 16 Mai 2025, le magistrat-délégué du tribunal administrative de Montpellier a désigné Monsieur Patrice Poret comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur la la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Elne (annexe 3).

2.2 Préparation de l'enquête et information du commissaire-enquêteur

2.2.1 Prise en compte de l'enquête publique

Début mai 2025, après avoir été nommé commissaire-enquêteur sur la révision allégée N°1 du PLU d'Elne par le tribunal administratif de Montpellier, j'ai contacté la Mairie d'Elne.

Madame Dadouch, responsable du service Urbanisme m'a proposé un rendez-vous in-situ le 19 mai 2025. Ce jour , dans son bureau , avec Madame Creutz, suppléante sur cette enquête , nous avons abordé les points suivants :

- les dates de début et de fin de l'enquête ainsi que les horaires des permanences du commissaire enquêteur
- les mesures de publicité
- les modalités de mise en oeuvre de l'enquête dématérialisée.

Le 23 juin 2025, j'ai eu, un second rendez-vous à la Mairie d'Elne . Avec l'Adjoint à l'Urbanisme, Monsieur Castanier et Madame Dadouch, nous sommes allés , à ma demande, sur les lieux de la Révision allégée N° 1 de la commune d'Elne.

Nous attendaient Monsieur Tubert Fils et sa collaboratrice. Nous avons visité les lieux ou' l'entreprise Tubert exerce depuis 2013 une activité de regroupement et de tri de déchets non dangereux.

Monsieur Tubert, lors de la réunion dans ses bureaux nous a exposé son souhait d'étendre son exploitation sur les parcelles classées en zone agricole du PLU. Je précise à Monsieur Tubert qu'il y a anthropisation de la zone A actuellement et que ce classement ne lui permet pas le développement de son activité.

2.2.2 Arrêté du Maire d'Elne

Par arrêté N° ARR2025-032 du 6 Juin 2025 (**annexe 4**) le Maire d'Elne a prescrit l'enquête publique relative à la Révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Elne.

Cet arrêté comporte 14 articles. Il fixe les modalités du déroulement de l'enquête sur la commune d'Elne.

2.3 Modalités d'organisation et mise en oeuvre de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du mardi 1 juillet 2025 à 9h au vendredi 1 Aout à 17h pour une durée de 32 jours consécutifs dans les locaux de la Mairie de la commune d'Elne.

Durant l'enquête, les dossiers portant sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Elne, ainsi que les registres d'enquête sur lesquels le public pouvait porter ses observations étaient tenus à disposition du public au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

A la Mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Durant la période d'enquête, le public pouvait également adresser ses observations par courrier à l'attention de Monsieur Patrice Poret Commissaire enquêteur, à la Mairie d'Elne.

Il pouvait aussi, par voie électronique, donner ses observations à l'adresse suivante : « enquetepubliquerevallee@ville-elne.com » onglet urbanisme.

2.4 information du public

Permanences du Commissaire-enquêteur

Les permanences se sont décidées avec l'accord du maître d'ouvrage et se sont tenues dans la salle des mariages et du conseil à la Mairie d'Elne.

Elles se sont tenues :

Le mardi 1 juillet de 9h à 12h

Le jeudi 17 juillet de 14h à 17h

le vendredi 1 aout de 14h à 17h

Publicité de l'enquête

Deux semaines avant l'ouverture de l'enquête , des affiches présentant l'avis d'enquête ont été placées sur des panneaux d'affichages de la Mairie d'Elne , tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment .Le panneau d'affichage informatique de la Mairie , en supplément des affiches jaunes , complétait le dispositif d'information du public.

Un panneau d'affichage jaune se situait aussi sur le chemin à l'entrée de la société Tubert.

L'avis d'enquête a été publié deux fois dans deux journaux régionaux différents. (annexes 5)

dans le journal l'Indépendant le 10 juin et le 5 juillet 2025
dans le Travailleur Catalan le 13 juin et le 4 juillet 2025

2.5 Climat de l'enquête et clôture de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions . Sur le plan matériel , la Mairie a mis à disposition du commissaire enquêteur la grande salle des mariages pour recevoir le public. **Je n'ai reçu aucune visite pendant la durée de mes permanences.**

Le vendredi 1 août 2025 à 17h à la Mairie d'Elne, l'enquête publique a été close et les registres clos et signés par le commissaire-enquêteur (article 8 de l'arrêté signé par le Maire d'Elne le 6 juin 2025.

2.6 Synthèse des observations

Procès verbale de synthèse des observations

Il est destiné à transférer au maître d'ouvrage les questions posées sur le dossier objet de l'enquête publique ; les réponses fournies permettent au commissaire enquêteur de donner un avis plus éclairé.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 6 juin 2025, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public et par les personnes publiques associées (**annexe 6**).

Ce procès-verbal a été communiqué par email à la Mairie d'Elne le 7 août 2025.

3 Analyse des observations, avis et réponses du Maître d'ouvrage

3.1 Les avis des Personnes Publiques associées (PPA)

3.1.1 Avis des services du Département en date du 25 /07/2025

Infrastructures et déplacements

Les modifications apportées au PLU n'entraînent pas de répercussion sur le Domaine Public Routier Départemental.

Environnement

Le dossier ne comporte pas d'étude environnementale sur laquelle émettre un avis.

Des prescriptions visant à maintenir les haies existantes ou à les reconstituer en limite de zone d'exploitation pourraient être inscrites dans le document.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La procédure de révision allégée du PLU de la commune d'Elne a bien fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux dispositions légales, et a été soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 17 mars 2025. Un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe a aussi été réalisé.

Ces éléments ont été annexés au dossier de l'enquête publique ouverte du 1er juillet au 1er août 2025.

Dans un objectif de préservation de la biodiversité, de la qualité paysagère et de continuité écologique, des dispositions visant à maintenir les haies existantes ou à les reconstituer, en limite de zone pourraient être inscrites dans le règlement écrit du PLU :

ARTICLE N 13 : LES OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

Dans le secteur Nb, en limite des zones d'exploitation, un réseau de haies composées d'essences locales doit être maintenu, reconstitué ou renforcé, dans une logique de continuité écologique et de préservation paysagère.

3.1.2 Avis de la DDTM, dans le cadre du procès-verbal de la reunion d'examen conjoint du 26/06/2025 (ce document m'a été remis le 17 /07/2025 lors de ma deuxième permanence à la Mairie d'Elne).

La DDTM reconnaît la nature et le fond de l'activité qui rend des services au département mais recontextualise en rappelant les irrégularités du site en matière d'urbanisme et d'autorisations ICPE. Ces irrégularités ont été soulevées lors du CODERST de mars 2025.

La DDTM rappelle ensuite que la commune de Elne est soumise aux dispositions de la Loi Littoral qui n'autorise les constructions qu'en continuité des constructions existantes (agglomération) sauf pour quelques exceptions notamment lors de travaux de réalisation ou d'extension des stations d'épurations (par arrêté ministériel).

La DDTM émet ensuite un avis défavorable à la procédure pour non-conformité à la Loi Littoral car le projet se situe en discontinuité de l'urbanisation et ne fait pas partie des exceptions limitativement autorisées par la loi.

En tout état de cause, le site actuel n'est pas remis en cause mais le projet d'extension ne peut être autorisé. La solution n'est pas dans la révision allégée du PLU.

La DDTM précise qu'elle n'avait pas eu l'historique de la zone NB et reconnaît que la modification n°2 du PLU n'aurait pas dû avoir lieu car la commune était déjà soumise aux dispositions de la loi littoral

Réponse du Maître d'Ouvrage :

- **Tout d'abord, concernant l'implantation d'activités sur le secteur**, la ville tient à rappeler que les zones Nb du PLU ont été créées à l'occasion de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 28 juillet 2005. Elles comprenaient deux secteurs distincts accueillant deux équipements publics existants : la station d'épuration au lieu-dit « Les Mousseillous » et la déchetterie sur la route de Bages. La présente révision allégée concerne uniquement la zone Nb située dans le secteur des Mousseillous.

Pour rappel, la station d'épuration est le point de départ de l'urbanisation du secteur. La loi littoral permet de déroger aux dispositions pour certains ouvrages tels que les stations d'épuration d'eaux usées (articles L.121-5 et R.121-1 du code de l'urbanisme).

Initialement, le règlement du PLU autorisait les constructions, agrandissements et aménagements liés aux équipements publics existants ou nécessités par le fonctionnement de la Commune.

Ainsi, en 2008, il a été construit dans ce secteur, une unité de compostage et de traitement des boues de la STEP.

En parallèle, à l'occasion de l'approbation de la modification n°2 du PLU le 31 juillet 2008, il a été décidé de renforcer la qualification du secteur afin d'y admettre également les équipements d'intérêt collectif s'inscrivant dans une logique de développement durable. Le règlement a donc été modifié en ce sens. Cette modification n°2 du PLU n'a pas reçu d'avis défavorable de l'Etat.

Ce secteur a donc pu accueillir en 2010 une déchetterie professionnelle et un centre de tri des déchets industriels du bâtiment (terre, gravats, ferraille, cartons, plastiques, bois et palettes, déchets de démolition, tout-venant). Cette activité a prospéré et évolué. Elle vient de réaliser un projet innovant en la matière, en termes de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non dangereux. Elle s'est donc étendue sur les parcelles AL n°40, 41, 42, 51 et 52.

Enfin, depuis 2020, ce secteur accueille une activité de traitement des matériaux de chantier de voirie, stockés, criblés et concassés sur site avant d'être recyclés vers de nouvelles chaussées. Cette activité a elle aussi évolué en superficie pour s'étendre sur la parcelle voisine cadastrée AL n°173.

Ainsi la zone d'étude est donc déjà fortement urbanisée. Les parcelles AL 190 et 192 sont occupées par l'unité de traitement des boues et la station d'épuration. Des constructions sont présentes sur les parcelles AL 198 et 199. Les parcelles, objet de l'extension de la zone Nb, sont elles-mêmes déjà anthropisées.

- **En second lieu, concernant la loi Littoral**, la commune d'Elne est soumise aux dispositions de la loi « Littoral », notamment celles des articles L.128-8 et L.121-10 du Code de l'Urbanisme, qui imposent le principe de continuité avec l'urbanisation existante. Cette législation s'applique à l'ensemble du territoire communal, bien qu'Elne ne dispose que d'une bande littorale de 700 mètres correspondant à la plage du lieu-dit du « Bocal du Tech », située entre Saint-Cyprien et Argelès-sur-Mer. Par conséquent, l'impact direct de la loi sur la commune est limité.

Aussi, toute extension ou construction liée à l'activité dans cette zone doit actuellement se conformer à l'obligation de s'effectuer en zone urbaine et en continuité avec l'urbanisation existante.

Premièrement, l'extension de la zone Nb est située à une distance suffisante du littoral (à 4 km de la mer, hors des espaces proches du rivage), ce qui permet de respecter les principes de la loi "Littoral" visant à protéger et éviter une urbanisation excessive du littoral.

En effet, le code de l'urbanisme dispose que le PLU doit prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation par rapport au littoral. L'objectif est de séparer les différentes parties agglomérées et d'empêcher l'urbanisation de l'intégralité du front de mer. En l'espèce, au niveau de l'ensemble du territoire d'Elne, cette coupure, caractérisée par des espaces naturels et agricoles (sur environ 4 km), est bien présente.

De plus, par rapport au rivage de Saint Cyprien, cette fois, la zone d'étude est séparée de cette côte par des zones fortement urbanisées situées sur la commune de Saint-Cyprien.

Deuxièmement, l'extension de la zone Nb, permettant l'élargissement des activités dans le secteur, peut être justifiée par l'application du premier alinéa de l'article L.121-13 du Code de l'Urbanisme.

Cet article stipule que toute extension limitée de l'urbanisation doit être motivée et justifiée dans le plan local d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, en se basant sur des critères relatifs à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques.

La notice de présentation de la révision allégée met en évidence les enjeux de l'extension de la zone Nb au détriment de la zone A. Cette extension permettra de soutenir le développement économique du secteur, tant sur le plan social, qu'économique et écologique. En effet, l'agrandissement s'inscrit dans une dynamique conforme aux directives européennes et aux législations récentes relatives à la gestion des déchets. Afin de répondre aux exigences croissantes de recyclage et de traitement des déchets, il est nécessaire de disposer d'infrastructures adaptées. Le projet permettra ainsi de respecter les réglementations en vigueur tout en consolidant le rôle économique et social de la région, et en contribuant à la préservation de l'environnement.

Ainsi, conformément à l'article L.121-13 du Code de l'Urbanisme, cette extension est justifiée par des critères liés à l'accueil d'activités économiques et à la configuration des lieux. En particulier, elle permet de soutenir le développement de la gestion des déchets et d'améliorer les infrastructures nécessaires pour répondre aux exigences environnementales croissantes. Cette extension s'inscrit dans une dynamique de gestion durable, visant à réduire les émissions de CO2 et à préserver l'environnement côtier, tout en respectant les principes de la loi.

De plus, la zone d'étude est déjà fortement urbanisée. Les parcelles AL 190 et 192 sont occupées par l'unité de traitement des boues et la station d'épuration. Des constructions sont présentes sur les parcelles AL 198 et 199. Les parcelles, objet de l'extension de la zone Nb, sont elles-mêmes déjà anthropisées.

-En troisième lieu, il est important de rappeler que la cour administrative d'appel de Bordeaux, dans son arrêt du 11 juillet 2025 (Aff 23BX02951), précise que, en adoptant les dispositions de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, le législateur a entendu interdire en principe toute opération de construction isolée dans les communes littorales. Toutefois, la construction en secteur d'urbanisation diffuse d'annexes de taille limitée, c'est-à-dire de constructions secondaires détachées des constructions existantes dont elles sont l'accessoire, implantées à faible distance de celle-ci et dont l'ampleur est réduite en proportion de ces dernières, ne peut être regardée comme une extension de l'urbanisation prohibée par la loi littorale.

En l'espèce la zone Nb du PLU de la ville autorise les extensions et agrandissement des constructions existantes (équipements public et équipement d'intérêts collectifs). La présente modification du PLU a pour objectif de permettre à la société Tubert d'étendre son activité sur des parcelles classées actuellement en zone agricole en zone Nb. Le secteur est un secteur d'urbanisation diffuse pouvant permettre l'extension de bâtiments existants, conformément à l'arrêt du 11 juillet 2025, et ainsi considéré comme une extension conforme à la loi littoral.

3.1.3 Avis de la Mairie de Saint-Cyprien en date du 25/07/2025

Vous nous avez notifié le 23 mai 2025 votre projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au titre d'une commune limitrophe.

A cet effet, vous nous avez adressé le dossier que j'ai examiné avec attention. Aussi, vous trouverez ci dessous l'avis de la commune de Saint-Cyprien sur la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Elne (au titre des articles L.153-40, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme), qui fera l'objet d'une transmission au commissaire enquêteur.

Je me permets de vous resituer le contexte : la présente révision allégée du PLU de la commune d'Elne fait suite à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2024 226-0002 en date du 13 août 2024, autorisant la société Patrick TUBERT à poursuivre l'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Elne, chemin de Charlemagne lieu-dit « Els Mossellos » (AIOT n°0006604788).

Dans ses considérants, l'arrêté préfectoral mentionne explicitement que les parcelles cadastrales n°51 et n°52, section AL ne sont pas compatibles avec l'implantation ou l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement, au regard des documents d'urbanisme en vigueur. Il est ainsi précisé que la

régularisation et l'extension de ces activités sur ces parcelles ne peuvent être autorisées.

Observations sur le fond et pour rappel : Travaux réalisés sans autorisation

La société Patrick TUBERT a réalisé des travaux significatifs sur une installation classée, sans autorisation préalable, en violation des règles d'urbanisme et en zone agricole soumise à la loi Littoral. La présente procédure de révision a pour seul objet de régulariser a posteriori ces aménagements afin de permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme correspondantes. Cela constitue un précédent particulièrement problématique, d'autant plus que la législation sur les installations classées et la loi Littoral imposent des contraintes fortes et non dérogoires.

Contrairement aux affirmations avancées dans le dossier, la zone agricole concernée n'était pas anthropisée en 2023. C'est précisément pour cette raison que la SAFER a accepté la préemption des parcelles AL 39 (commune de Saint-Cyprien) et AN 147 (commune d'Elne) au profit de la SCI PAVINGO représentée par les conjoints Tubert, disposant du statut agricole. L'avis de rétrocession de la SAFER en 2023 justifie cette opération au motif du maintien de l'usage agricole professionnel et du développement d'un atelier de diversification (oliviers ou amandiers). Les photographies aériennes récentes démontrent que les seules formes d'anthropisation visibles sur les parcelles concernées sont liées aux activités de la société de traitement des déchets, et non à un usage agricole.

Incompatibilité avec les documents supra-communaux

Le secteur concerné n'est pas identifié comme zone d'activités économiques à requalifier par le SCOT. Ce dernier ne prévoit aucune urbanisation dans ce secteur, qui ne figure ni parmi les zones de développement économique, ni parmi les projets structurants (éoliens, station d'épuration, voirie). De plus, ce secteur ne peut être considéré comme en continuité d'une urbanisation existante, au sens de la loi Littoral.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la cartographie du projet de révision allégée. Le périmètre de la future zone Nb ne recouvre pas l'intégralité des installations de la station d'épuration existante, ce qui rend sa cohérence discutable. Par ailleurs, une partie du chemin rural identifié comme « tracé de la Voie Domitienne et ses accès » est supprimée. Cette suppression devra faire l'objet d'un déclassement préalable et d'une procédure de cession par la commune d'Elne, si cela n'a pas encore été réalisé.

En ce qui concerne le règlement écrit pour le secteur Nb, notre territoire étant en aval et concerné par le risque inondation, il conviendrait d'intégrer dans le règlement une interdiction formelle des remblais en zone inondable, afin de préserver le libre écoulement des eaux et de ne pas aggraver les risques existants, notamment pour les habitations situées sur les communes de Saint-Cyprien (Mas Noell) et d'Elne (deux mas concernés). Des mesures compensatoires doivent également être prévues au titre

du risque inondation (gestion du pluvial). Il est proposé de rappeler la règle applicable en imposant un stockage de 100 litres d'eau par m² de surface imperméabilisée.

De plus, aucune mention n'est faite concernant la servitude AS1 avec le périmètre éloigné des champs captants des forages F2, F5, F6, F4 bis de Las Hortes et l'impact de l'élargissement de la zone Nb, sur ce secteur. A minima, un rappel des prescriptions doit être fait en raison des impacts environnementaux possibles de ces installations classées sur nos captages d'eau potable.

Et il convient d'apporter à votre connaissance la précision suivante concernant l'aire de grand passage de Saint-Cyprien située à proximité : cette dernière est issue d'une procédure de révision simplifiée n°3 du POS approuvée le 28 décembre 2009, ayant justifié le caractère d'intérêt général et visant à répondre à la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et à respecter le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Or, les installations illégales de la société Tubert participent d'une politique du fait accompli face à une aire légale et dont l'existence est plus ancienne .

En outre, la révision allégée est réservée à des modifications limitées et circonscrites, notamment pour permettre des adaptations mineures sans remettre en cause les grands équilibres du PLU. Or, ici, il ne s'agit pas simplement d'une modification technique, mais d'une régularisation à posteriori à des travaux illégaux sur une installation classée, dans une zone agricole sensible, soumise à la loi Littoral.

Si votre volonté est de confirmer l'intérêt général de cette activité et d'en accompagner le développement de manière cohérente et sécurisée, votre procédure paraît inadaptée. Juridiquement la mise en compatibilité du PLU avec le projet de la société Tubert et des activités sur ce secteur, dans le respect des principes de la loi Littoral, des objectifs du SCOT et des exigences environnementales et de sécurité publique, doivent répondre à des enjeux de transparence auxquels votre procédure ne répond pas.

Par conséquent, au vu de l'ensemble des éléments exposés, la commune de Saint-Cyprien émet un avis défavorable à la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Elne. Cette révision a pour unique but de régulariser des travaux réalisés en infraction, dans un secteur agricole protégé, sans prise en compte réelle des enjeux environnementaux, ni de la cohérence avec les documents de planification supra-communaux (SCOT, loi Littoral).

Elle crée en outre un précédent inacceptable en matière de respect du droit de l'urbanisme.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

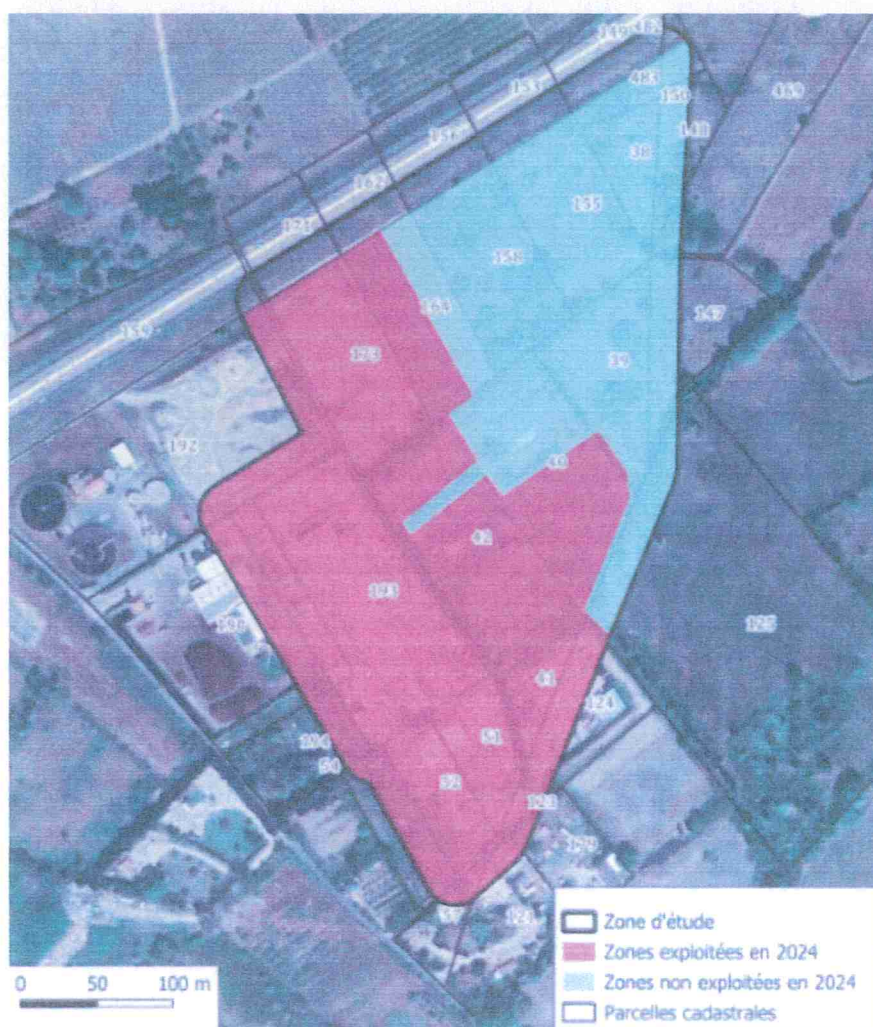
1/ La Loi Littoral

Cf réponse à l'avis de la DDTM ci-dessus.

2/ Anthropisation des sols

Selon les études menées lors de l'évaluation environnementale, les parcelles AL39 et AN147 ne sont pas exploitées en 2024.

Les dernières photographies aériennes viennent confirmer qu'aucune activité liée à la société de traitement de déchet est présente sur ce secteur.

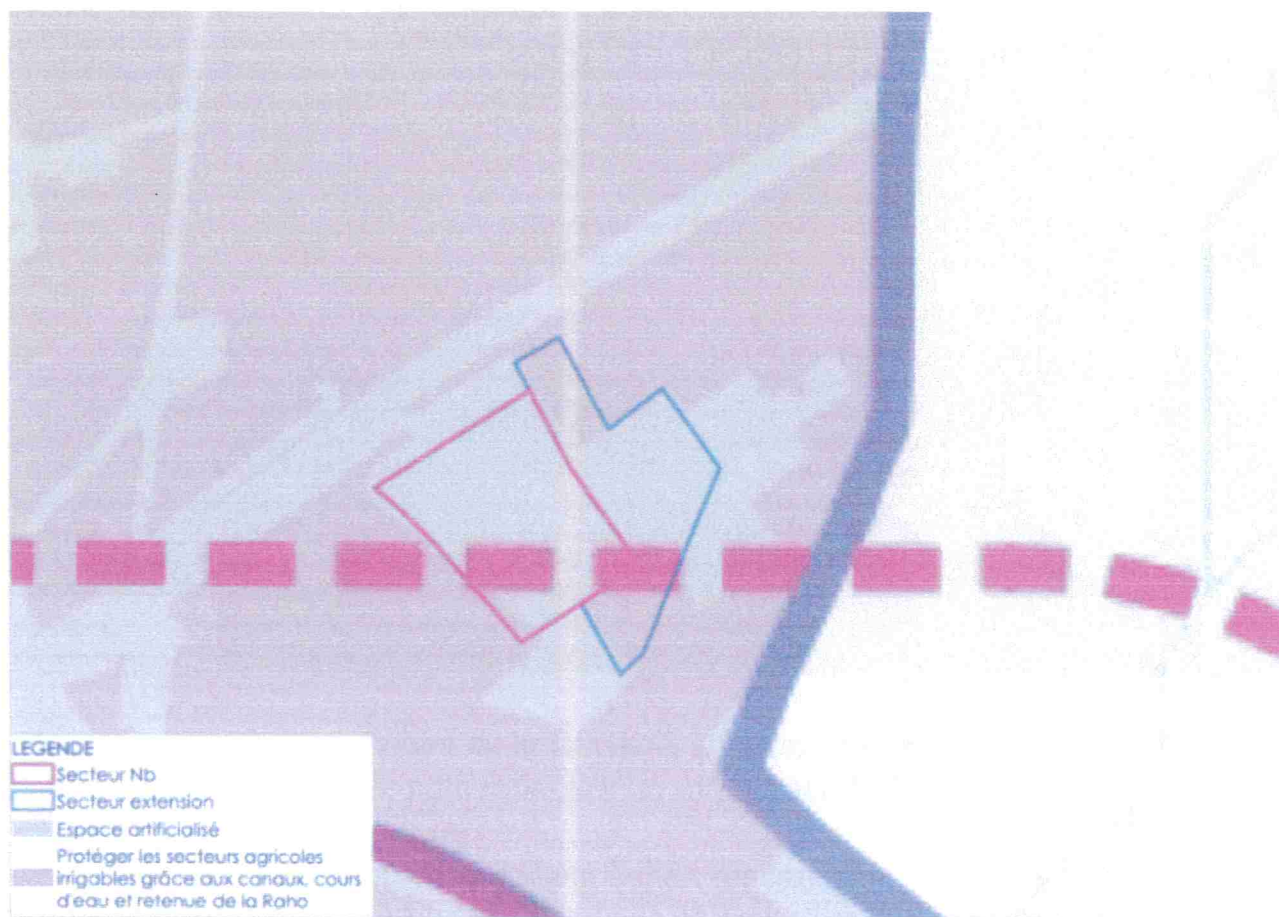




3/ La compatibilité avec les documents supra-communaux

Comme indiqué dans le rapport de présentation, la révision allégée du document d'urbanisme d'Elna est compatible avec le SCOT Littoral Sud.

En effet, la carte de synthèse du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) identifie le secteur d'extension en majeure partie comme un espace artificialisé mais également en parties Nord et Sud comme un secteur agricole irrigable grâce aux canaux, cours d'eau et retenue de la Raho.



Or, il apparait au regard de l'état des lieux que ces secteurs agricoles irrigables grâce aux canaux, cours d'eau et retenue de la Raho sont anthropisés et artificialisés. Le plan de situation le montre bien.



De plus, le projet objet de la Révision allégée, conformément au PADD du SCOT, confirme le rôle de pôle économique structurant d'Elne.

Surtout l'extension de la société Tubert répond à plusieurs objectifs et enjeux définis dans le DOO. Le projet participe à la préservation des ressources naturelles et contribue à la transition énergétique. En effet, la gestion et le traitement des déchets sont évoqués à plusieurs reprises dans le SCOT :

- Gérer durablement les ressources minérales : en encourageant et facilitant le recyclage des déchets du BTP, notamment en permettant la mise en place de filières de recyclage ou de réception de granulats
- Articuler la prévention et la gestion des déchets et l'aménagement du territoire :
- En anticipant la hausse éventuelle des gisements de déchets, ménagers et assimilés mais également du bâtiment et des travaux publics (construction, rénovation, démolition, infrastructures...), générée par les projets de développement de l'urbanisation à venir et en l'accompagnant par une politique de prévention assortie d'une politique d'implantation et/ou de redimensionnement des équipements de valorisation,
- En identifiant des espaces dédiés à la collecte des déchets et à leur traitement, qu'il s'agisse d'emplacements individuels, de locaux mutualisés, d'aires de compostage des déchets organiques ou encore de zones de débalage dans les zones commerciales,
- En réhabilitant les anciennes décharges et les sites de dépôts sauvages, en particulier lorsqu'ils sont situés sur des secteurs sensibles (zones inondables, zones humides...),

- En encourageant et en facilitant la collecte sélective et la valorisation des déchets organiques des collectivités, des entreprises et des ménages,
- En permettant voire en encourageant l'emploi de matériaux recyclés ou facilement recyclables dans les constructions.

4/ Déclassement chemin rural

Le cas échéant, une portion du chemin rural intitulé "tracé de la Voie Domitienne" pourra être retirée de son statut actuel via une procédure de déclassement. Toutefois, cette opération ponctuelle ne remet nullement en question la procédure en cours.

5/ Modification du règlement écrit et risque inondation

La commune d'Elne ne dispose pas de la compétence GEMAPI, laquelle est exercée à l'échelle intercommunale ou départementale, de même c'est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui demeure l'autorité compétente en matière du risque inondation.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondations sur la commune d'Elne a été prescrit par arrêté préfectoral du 10 août 2006.

Soucieux des enjeux liés au risque d'inondation, le futur PPRI et son règlement devraient prendre en compte les interdictions des remblais en zone inondable et les dispositifs de stockage des eaux de pluies à la parcelle dans le but de préserver l'écoulement naturel des eaux et de ne pas aggraver les risques.

6/ Ressources en eau

Il est précisé que les forages F2, F5, F6 et F4 bis de Las Hortes sont assortis d'une servitude d'utilité publique de type AS1, incluant les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné. Ces servitudes, instaurées par Déclaration d'Utilité Publique et opposables au PLU, ont pour objet la préservation de la qualité de la ressource en eau potable. Conformément à la réglementation, elles sont dûment reportées dans les documents graphiques et réglementaires du PLU, et consultables sur le Géoportail de l'urbanisme. Toute extension dans ce secteur à proximité d'aires de captage sera examinée avec précaution, en cohérence avec les servitudes existantes afin de prévenir toute dégradation de la ressource en eau potable et fera l'objet, le cas échéant, de prescriptions spécifiques limitant les usages susceptibles de compromettre la ressource en eau.

3.1.4 Avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Avis favorable en date du 25/06/2025

3.1.5 Avis de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris

Pas d'avis car pas de lien avec l'habitat, mail du 25/06/2025

3.2 Les avis du public

3.2.1 Permanence du mardi 1 juillet 2025 de 9h à 12h

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

3.2.2 Permanence du jeudi 17 juillet 2025 de 14h à 17h

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

3.2.3 Permanence du vendredi 1 aout 2025 de 14h à 17h

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

COMMUNE D'ELNE

Enquête publique du 1 juillet au 1 Aout 2025

**Portant sur la révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme de la
commune d' Elne**

B/ CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Enquête publique N° E25000066 34

Commissaire Enquêteur : Patrice PORET

Les procédures administratives ont été respectées.

Le Maire d'Elne a envoyé le projet de révision-allégée N°1 du PLU aux personnes publiques associées :

Préfecture de P.O.

Sous-Préfecture de Ceret

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de P.O

Conseil Régional d'Occitanie

Conseil Départemental des P.O

Chambre d'Agriculture des P.O

Chambre de Commerce et d'Industrie des P.O

Chambre des Métiers et de l'Artisanat des P.O

CRPF Occitanie

SCOT Litorral Sud

INAO, Délégation territoriale occitanie

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des P.O

Direction Départementale de la Protection des populations des P.O

ARS Occitanie

DREAL Occitanie

DRAC Occitanie

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin d'Elne

SDIS des Pyrénées Orientales

Communauté de Communes Albères-Côte-Vermeille-Illibéris

Communauté de Communes Sud Roussillon

Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée

Commune de Corneilla-del-Vercol

Commune d'Alenya

Commune de St Cyprien

Commune de Palau del Vidre

Commune d'Ortaffa

Commune de Bages

Commune d'Argelès sur Mer

Commune de Latour bas Elne

Commune de Montescot

Je considère que le cadre réglementaire a été strictement respecté dans la préparation et l'organisation de l'enquête.

1.2 Sur l'information du public

L'enquête s'est déroulée du mardi 1 juillet 2025 à 9h au vendredi 1 août à 17h pour une durée de 32 jours consécutifs dans les locaux de la Mairie de la commune d'Elne.

Durant l'enquête, les dossiers portant sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Elne, ainsi que les registres d'enquête sur lesquels le public pouvait porter ses observations étaient tenus à disposition du public au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

A la Mairie du mardi 1/07/25 au vendredi 1/08/25 de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Durant la période d'enquête, le public pouvait également adresser ses observations par courrier à l'attention de Monsieur Patrice Poret Commissaire enquêteur, à la Mairie d'Elne.

Il pouvait aussi par voie électronique donner ses observations à l'adresse suivante : enquetepubliquerevalleege@ville-eln.com – onglet urbanisme.

Les permanences du Commissaire-Enquêteur se sont décidées avec l'accord du maître d'ouvrage et se sont tenues dans la salle des mariages à la Mairie d'Elne

Elles se sont tenues

Le mardi 1 juillet de 9h à 12h

Le jeudi 17 juillet de 14h à 17h

Le vendredi 1 août de 14h à 17h

Publicité de l'enquête

Deux semaines avant l'ouverture de l'enquête, des affiches présentant l'avis d'enquête ont été placées sur des panneaux d'affichages de la Mairie d'Elne (**annexe 7**), tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment. Le panneau d'affichage informatique de la Mairie, en supplément des affiches jaunes, complétait le dispositif d'information du public.

Un panneau d'affichage jaune se situait aussi sur le chemin à l'entrée de la société Tubert.

L'avis d'enquête a été publié deux fois dans deux journaux régionaux différents. (**annexes 6**)

dans le journal l'Indépendant le 10 juin et le 5 juillet 2025
dans le Travailleur Catalan le 13 juin et le 4 juillet 2025

Conformément à la réglementation , un Procès Verbal de synthèse des observations et avis a été établi et transmis au Maître d'ouvrage le 7 août 2025 . Le PV des observations et avis figure en annexe . Le dossier mis à disposition du public était complet au regard des règles qui déterminent son contenu. Toutefois, dans le cadre du procès-verbal de la reunion d'examen conjoint du 26/06/2025 ce document ne m'a été remis que le 17 /07/2025 lors de ma deuxième permanence à la Mairie d'Elne et joint au dossier mis a disposition du public.

Je considère donc que le public a bénéficié d'une information complète et intelligible sur le projet de modification du PLU N°1.

1.3 Sur la participation du public

A l'issue de l'enquête, je n'ai totalisé aucune observation du public pendant mes permanences à la Mairie d'Elne.

L'enquête s'est déroulée sans incident. Le public a disposé de tous les moyens réglementaires prévus par l'arrêté et l'avis d'enquête pour exprimer ses observations. Le dossier d'enquête publique mis a la disposition n'a pas mobilisé le public.

1.4 Sur la finalité du projet de révision allégée N°1 du PLU

Les présentes conclusions s'appuient notamment sur l'analyse du dossier présenté , sur l'avis de la MRAe et sur les avis des personnes publiques associées .

Le projet n'a pas soulevé de vifs débats au niveau du public.

Tout d'abord , je voudrais préciser que le projet de révision allégée du PLU d'Elne a été prescrit en 2023 et que cette procédure est soumise à évaluation environnementale. La commune d'Elne a réalisé une évaluation environnementale qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe .La révision allégée porte sur l'extension du secteur Nb du PLU . La Société Tubert souhaite étendre son exploitation sur une emprise de 3,8 ha correspondant aux parcelles

cadastrées AL n°40, 41, 42, 51, 52 et 173. Ces parcelles sont actuellement classées en zone agricole A du PLU ne permettant pas le développement de cette activité.

Je rappelle que la commune d'Elne est soumise aux dispositions de la loi littorale. Dans son avis du 26/06/2025 la DDTM émet un avis défavorable à la procédure pour non conformité à la loi littorale car le projet se situe en discontinuité de l'urbanisation et ne fait pas partie des exceptions limitativement autorisées par la loi. En tout état de cause, le site initial n'est pas remis en cause mais le projet d'extension ne peut être autorisé et la solution n'est pas la révision allégée.

Nonobstant cette extension qui permettrait de soutenir le développement de la gestion des déchets et d'améliorer les infrastructures nécessaires pour répondre aux exigences environnementales croissantes, ces parcelles sont actuellement en zone A, déjà ANTHROPISEES, donc en infraction aux documents d'urbanisme en vigueur.

Je rappelle que l'arrêté préfectoral du 13/08/2024 autorisant la société TUBERT à poursuivre l'exploitation du centre de tri de déchets non dangereux, mentionne que les parcelles cadastrales n°51 et n°52, section AL ne sont pas compatibles avec l'implantation ou l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement. Il est précisé que la régularisation et l'extension de ces activités sur ces parcelles ne peuvent être autorisées.

Concernant les documents supra-communaux, le SCOT est un document de planification territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. La révision du SCOT littoral sud a été approuvée le 2 mars 2020, toutefois le secteur concerné n'est pas identifié comme zone d'activités économiques à requalifier par le SCOT.

Je considère que le projet de révision allégée N°1 du PLU de la commune d'Elne n'est pas en adéquation avec l'ensemble des règles préconisées en matière d'urbanisme et d'environnement. Cette révision-allégée a pour unique but de régulariser des travaux réalisés dans un secteur agricole protégé.

2 L'AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu :

Le cadre réglementaire

L'arrêté de Monsieur le Maire , ARR2025-032 du 6 juin 2025

Le dossier mis à disposition du public

Le bilan de la concertation avec le public

La décision en date 17/03/2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale qui donne un avis sur le projet de révision allégée N°1 du PLU d'Elne, rendu en l'application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme.

Les avis des personnes publiques associées

Les observations du public consignées dans le registre d'enquête et dans les pièces qui y sont annexées

Le procès-verbal de synthèse des observations notifié le 7 aout 2025 au responsable du projet

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage notifié au commissaire enquêteur le 25 aout 2025

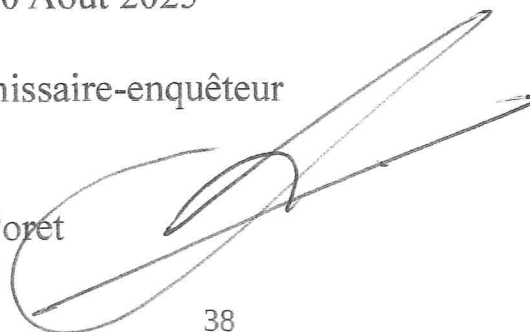
Compte tenu des motivations qui ont été exposées

J'émet un avis défavorable au projet de révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Elne.

Fait à Perpignan le 30 Août 2025

Le commissaire-enquêteur

Patrice Porét



Commune d'Elne

Enquête publique du 1 juillet au 1 août 2025

Portant sur la Révision allégée N°1 du PLU de la commune d'Elne

Enquête publique N° E25000066/34

C/ Annexes

annexe 1 : délibérations du conseil municipal de la ville d'Elne

« prescription d'une procédure de révision allégée du PLU afin de permettre l'extension de la zone Nb et fixation des modalités de concertation » en date du 21/07/2023.

annexe 2 : demande de désignation d'un commissaire enquêteur par Monsieur le Maire d'Elne en date du 5/05/2025.

annexe 3 : décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier en date du 16/05/2025.

annexe 4 : Arrêté n° ARR2025-032 du Maire d'Elne sur l'organisation d'une Enquête publique pour la révision allégée n°1 du PLU en date du 6/06/2025.

annexe 5 : procès verbal de synthèse

annexe 6 : annonces dans les 2 journaux locaux , l'Indépendant et le Travailleur Catalan.

Annexe 7 : constat d'affichage , affiche jaune

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (19) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, MM. SANCHEZ Thierry, CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : M. WATTIER Fabrice à M. CASTANIER Roland, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme PARRA Alicia à Mme NOUNI Sabrina, Mme ARANDA Anabelle à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. CAYROL Guillem à M. STUBER Mathieu, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absente excusée (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (2) : M. EL GHOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL10-190723

Nomenclature :

2-1-1

Urbanisme

Documents d'Urbanisme

PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DE LA ZONE Nb ET FIXATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L. 153-11 et L. 153-34 fixant le champ d'application de la procédure de révision allégée du P.L.U. communal,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN),

VU la révision n° 1 du S.CO.T. (Schéma de COhérence Territoriale) Littoral Sud approuvée le 2 mars 2020 et entrée en vigueur depuis le 18 août 2020,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ELNE, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2005,

VU les mises à jour du P.L.U. des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 2 mai 2014,

VU la 1^{ère} modification du P.L.U. et la 1^{ère} révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2006,

VU la 2^{ème} révision simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007,

.../...

Il propose donc de prévoir une extension de la zone Nb pour permettre ce projet d'extension du centre de tri des déchets ainsi que le développement possible de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles appartenant à la Commune.

Objectifs :

Les modifications envisagées dans le cadre de la révision allégée du P.L.U. de la Commune d'Elné :

- visent à réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles appartenant à la Commune.
- ne portent pas atteintes aux orientations définies dans le P.A.D.D. mais viennent poursuivre la mise en œuvre d'une des orientations du P.A.D.D. qui est de « renforcer l'attractivité et la vitalité économique et touristique de la ville et permettre l'accueil d'activités plus diversifiées ».
- entrent dans le champ de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la révision allégée des documents d'urbanisme.

Modalités de la concertation :

Le projet de révision « allégée » sera soumis à la concertation pendant toute la phase de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Il est proposé de retenir les modalités de la concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur les lieux (le long du chemin de Charlemagne) pendant toute la durée de la procédure de concertation,
- Mise à disposition du public du dossier de révision allégée du P.L.U., en Mairie aux jours et heures d'ouvertures pendant toute la durée de la concertation. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la révision allégée du P.L.U. dont le dossier d'évaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure le cas échéant,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune d'ELNE par le biais de la création d'une rubrique spéciale dans l'onglet « Urbanisme » concernant la concertation préalable et comprenant également tous les documents sus cités. Une adresse mail spécifique sera dédiée durant la phase de concertation afin de répondre à la possibilité de formuler des observations ou propositions,
- Mise en place de panneaux d'information synthétiques sur les principaux éléments du projet dans le hall de la Mairie, pendant toute la durée de la phase de concertation,
- Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation,
- Insertion d'une information sur le lancement de la concertation sur la page Facebook de la Mairie.

Le bilan de la concertation sera présenté en Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme. L'avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) identifiées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et, si elles en ont fait la demande, avec les associations agréées (article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme), sera recueilli dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire invite donc son Conseil Municipal à se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CASTANIER, et en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- o **DE PRESCRIRE** une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 II du Code de l'Urbanisme.

.../...

.../...

○ **DE FIXER** comme objectifs poursuivis par cette procédure :

- Réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage de la Commune.
- Ne pas porter atteintes aux orientations définies dans le P.A.D.D. mais venir poursuivre la mise en œuvre d'une des orientations du P.A.D.D. qui est de « renforcer l'attractivité et la vitalité économique et touristique de la ville et permettre l'accueil d'activités plus diversifiées ».

○ **DE DÉFINIR** les modalités d'association des services de l'Etat à la révision allégée conformément à l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme.

○ **DE DIRE** que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande, conformément à l'article L. 121.4 et L. 123.8 du Code de l'Urbanisme, seront associées et consultées pour l'élaboration de la révision allégée du P.L.U. lors de réunions d'études qui auront lieu, notamment avant que le projet de révision ne soit arrêté par le Conseil Municipal et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile. Et qu'elles seront également invitées à une réunion d'examen conjoint du dossier après son arrêt en Conseil Municipal.

○ **D'OUVRIR** la concertation prévue par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme et d'en définir les modalités suivantes afin de permettre à la population de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations ou propositions sur le registre qui sera mis à disposition ou par le biais d'une adresse mail :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur les lieux (le long du chemin de Charlemagne) pendant toute la durée de la procédure de concertation,
 - Mise à disposition du public du dossier de révision allégée du P.L.U., en Mairie aux jours et heures d'ouvertures pendant toute la durée de la concertation. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la révision allégée du P.L.U. dont le dossier d'évaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure le cas échéant,
 - Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune d'ELNE par le biais de la création d'une rubrique spéciale dans l'onglet « Urbanisme » concernant la concertation préalable et comprenant également tous les documents sus cités. Une adresse mail spécifique sera dédiée durant la phase de concertation afin de répondre à la possibilité de formuler des observations ou propositions,
 - Mise en place de panneaux d'information synthétiques sur les principaux éléments du projet dans le hall de la Mairie, pendant toute la durée de la phase de concertation,
 - Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation,
 - Insertion d'une information sur le lancement de la concertation sur la page Facebook de la Mairie.
- **PRÉCISE** que la concertation se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet de révision allégée du P.L.U., que le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal lors de l'arrêt de projet et qu'il sera joint au dossier d'enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette révision allégée du P.L.U. notamment en application de l'article L. 153-37, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service nécessaire.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée :
- > à Monsieur le Préfet,
 - > à Monsieur le Sous-Préfet,
 - > au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.),
 - > au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.),

- > aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- > aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- > aux Maires des Communautés de Communes et Communes limitrophes,
- > au Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
- > au Président du Parc naturel marin du Golfe du Lion
- > au Président de la Section Régionale de Conchyliculture,
- > au Président du syndicat mixte du S.CO.T. « Littoral Sud »,
- > au Président du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin d'ELNE,
- > au Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ/INAO),
- > au Directeur départemental de la cohésion sociale,
- > au Directeur départemental de la protection des populations,
- > au Directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé,
- > au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

- **VOTE** : Pour : 22
 Abstentions : 3 (Manzanares, Candille, Pezin)
 Contre : 1 (Trives)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	21 JUL. 2023
Accusé réception télétransmission le :	21 JUL. 2023
Publication électronique le :	21 JUL. 2023

ELNE, le 05 Mai 2025



Tribunal Administratif de Montpellier
6, rue Pitot
CS 99002
34063 MONTPELLIER Cedex

A l'attention de Madame la Présidente

Service Urbanisme et Foncier
Affaire suivie par : Karole DADOUCHE

Objet : Enquête publique – Révision allégée n°1 du PLU
Demande de désignation d'un commissaire enquêteur

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que la commune d'ELNE a engagé la procédure de révision allégée de son PLU par délibération DEL10-190723 du 19 juillet 2023.

Le projet de révision allégée concerne le point suivant :

- réduire une zone agricole afin de permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale envoyé à l'autorité environnementale qui a rendu son avis le 17 mars 2025. Un examen conjoint est fixé au 26 juin 2025, et ce avant l'enquête publique.

Ainsi, en application de l'article R.123-5 du Code de l'environnement, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur afin de mener l'enquête publique qui pourrait se dérouler du 30 juin au 30 juillet 2025.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire

Nicolas GARCIA

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

16/05/2025

N° E25000066 /34

La présidente du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 15 mai 2025, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'Elne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la révision allégée du Plan local d'urbanisme de la commune d'Elne ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er novembre 2024 par laquelle la Présidente du tribunal administratif a délégué Mme Fabienne CORNELOUP, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Patrice PORET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** Madame Christine CREUTZ est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4 :** L'indemnisation du commissaire enquêteur sera assurée par la commune d'Elne, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au maire de la commune d'Elne, à Monsieur Patrice PORET et à Madame Christine CREUTZ.

Fait à Montpellier, le 16 mai 2025.

La magistrate-déléguée,

Fabienne CORNELOUP



ARRÊTÉ n°ARR2025-032

Organisation d'une Enquête Publique pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

*Nomenclature 2.1.1 : Urbanisme – Documents
d'Urbanisme – Documents d'Urbanisme*

Le Maire d'ELNE,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code de l'environnement et notamment L.123-2 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L. 153-21 et R.123-19 ;

VU la délibération du 19 juillet 2023 prescrivant une procédure de révision allégée du PLU afin de permettre l'extension de la zone Nb et fixant les modalités de concertation ;

VU l'avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU n°2024-014224 émis par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) le 17 mars 2025 ;

VU le mémoire en réponse à la MRAe ;

VU la délibération du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet ;

VU les pièces du dossier de la révision allégée n°1 du PLU ;

VU la décision n°E25000066/34 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, en date du 16 mai 2025, désignant monsieur Patrice PORET (Technicien supérieur en chef à la DDTM, retraité) en qualité de Commissaire-enquêteur et madame Christine CREUTZ en qualité de Commissaire-enquêtrice suppléante.

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune d'ELNE.

Article 2

La délibération du 19 juillet 2023 a prescrit la révision allégée n°1 du PLU d'ELNE dont l'évolution concerne le point suivant :

- Réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipements d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles communales.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et, a reçu un avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) le 17 mars 2025, qui seront annexés au dossier d'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
066-216800650-20250606-ARR2025-032-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Article 3

L'enquête publique se déroulera du mardi 1^{er} juillet au vendredi 1^{er} août 2025 inclus soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Article 4

Monsieur Patrice PORET, Technicien supérieur en chef retraité à la DDTM, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER par décision du 16 mai 2025. De plus, Madame Christine CREUTZ a été désignée en qualité de Commissaire-enquêtrice suppléante.

Article 5

Le dossier d'enquête est constitué du projet de révision allégée n°1 PLU (contenant le rapport de présentation, le plan de zonage, l'évaluation environnementale) et des pièces administratives qui l'accompagnent (délibération du 19 juillet 2023 et du 21 mai 2025, les insertions presse, avis des Personnes Publiques associées, le Procès-Verbal d'examen conjoint du dossier avec les Personnes Publiques associées, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à la MRAe.)

Article 6

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de ELNE, siège de l'enquête, et tenus à la disposition du public du mardi 1^{er} juillet au vendredi 1^{er} août 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'ELNE, à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'ELNE – Révision allégée n°1 du PLU – 14 boulevard Voltaire – BP 11 – 66200 ELNE

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : enquetepublicquerevallee@ville-elne.com, en précisant l'objet de l'enquête et en spécifiant « à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur » - « révision allégée n°1 du PLU ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis en ligne et consultable sur le site internet de la ville : www.ville-elne.fr onglet « urbanisme », rubrique « révision allégée n°1 du PLU ».

Il sera aussi consultable en mairie sur la borne numérique tactile.

Article 7

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE, pour recueillir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- le mardi 1^{er} juillet 2025, de 9h à 12h,
- le jeudi 17 juillet 2025, de 14h à 17h,
- le vendredi 1^{er} août 2025, de 14h à 17h.

Le dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 1^{er} août 2025 à 17 heures, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêteur.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le Maire d'Elne et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit et transmet au Maire d'ELNE dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport

et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Maire, au préfet des Pyrénées-Orientales et au président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie d'Elne pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la commune : www.ville-elne.fr onglet « urbanisme », rubrique « révision allégée n°1 du PLU ».

Article 10

A l'issue de la procédure, le conseil municipal d'Elne se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU d'Elne.

Il pourra décider, au regard des conclusions de l'enquête publique ou des avis émis, s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de Révision allégée n°1 du PLU en vue de cette approbation.

Article 11

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales, diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : www.ville-elne.fr onglet « urbanisme », rubrique « révision allégée n°1 du PLU ».

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier d'enquête avant le début de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches, à la mairie d'Elne et par tout autre procédé dans la commune.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par la Mairie de ELNE.

Article 12

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Nicolas Garcia, Maire d'ELNE
14 boulevard Voltaire 66200 ELNE

Article 13

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Article 14

Le Maire de la commune d'ELNE ainsi que la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la commissaire-enquêtrice ainsi qu'à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250606-ARR2025-032-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

À ELNE, le 06/06/2025

Le Maire,



Nicolas GARCIA

Ampliation du présent arrêté à :

- Préfecture

Affiché le : 06 JUIN 2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourts citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250606-ARR2025-032-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

COMMUNE D'ELNE

Enquête publique du 1 Juillet au 1 Août 2025

**Portant sur la Révision allégée N° 1 du plan local
d'urbanisme de la commune d'ELNE**

Arrêté du Maire en date du 6 juin 2025

Enquête publique N° E25000066 /34

Commissaire enquêteur : Patrice PORET

**Procès verbal de synthèse des avis des PPA et des observations
du public**

7 août 2025

Monsieur le Maire de la commune d'Elne

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Elne

Sur votre demande, j'ai été désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Montpellier N° **E25000066/34** pour mener l'enquête publique citée en objet. A la clôture de l'Enquête Publique et conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit consulter le Maitre d'ouvrage de l'opération.

Rappel du texte : « dès reception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Maitre d'ouvrage. Il lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

L'objet du **Procès-Verbal de Synthèse des Observations** (PVSO) permet au responsable du projet une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête publique (ou du commissaire enquêteur) et d'y apporter d'éventuelles réponses.

Les délais prescrits imposent de la rigueur car le commissaire enquêteur doit remettre son rapport dans les 30 jours qui suivent la clôture de l'enquête (article R 123-19 du code de l'environnement).

L'enquête a été ouverte **du 1 juillet au 1 août 2025 soit pendant 32 jours consécutifs**. Les dossiers sont restés à la disposition du public pendant la même période, aux heures d'ouverture de la Mairie d'Elne. Trois permanences ont été tenues en Mairie. L'information sur la publicité de l'enquête publique a été respectée et le public a pu librement s'exprimer par les moyens mis à sa disposition (registre, adresse électronique, courrier, permanence....).

L'enquête a fait l'objet d'une large publicité avec une phase de concertation. Les modalités de l'enquête sont spécifiées dans l'arrêté de Monsieur le Maire

conformément aux articles R123-9 à R123-13 du code de l'environnement et ont été respectées.

Les observations et avis

1 Les observations des Personnes Publiques Associées (PPA)

2 Les observations du public

1 Les observations des PPA

1.1 Avis des services du Département en date du 25 /07/2025

Infrastructures et déplacements

Les modifications apportées au PLU n'entraînent pas de répercussion sur le Domaine Public Routier Départemental.

Environnement

Le dossier ne comporte pas d'étude environnementale sur laquelle émettre un avis. Des prescriptions visant à maintenir les haies existantes ou à les reconstituer en limite de zone d'exploitation pourraient être inscrites dans le document.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

1.2 Avis de la DDTM, dans le cadre du procès-verbal de la reunion d'examen conjoint du 26/06/2025 (ce document m'a été remis le 17 /07/2025 lors de ma deuxième permanence à la Mairie d'Elne).

La DDTM reconnaît la nature et le fond de l'activité qui rend des services au département mais recontextualise en rappelant les irrégularités du site en matière

d'urbanisme et d'autorisations ICPE. Ces irrégularités ont été soulevées lors du CODERST de mars 2025.

La DDTM rappelle ensuite que la commune de Elne est soumise aux dispositions de la Loi Littoral qui n'autorise les constructions qu'en continuité des constructions existantes (agglomération) sauf pour quelques exceptions notamment lors de travaux de réalisation ou d'extension des stations d'épurations (par arrêté ministériel).

La DDTM émet ensuite un avis défavorable à la procédure pour non-conformité à la Loi Littoral car le projet se situe en discontinuité de l'urbanisation et ne fait pas partie des exceptions limitativement autorisées par la loi.

En tout état de cause, le site actuel n'est pas remis en cause mais le projet d'extension ne peut être autorisé. La solution n'est pas dans la révision allégée du PLU.

La DDTM précise qu'elle n'avait pas eu l'historique de la zone NB et reconnaît que la modification n°2 du PLU n'aurait pas dû avoir lieu car la commune était déjà soumise aux dispositions de la loi littoral

Réponse du Maître d'Ouvrage :

1.3 Avis de la Mairie de Saint-Cyprien en date du 25/07/2025

Vous nous avez notifié le 23 mai 2025 votre projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au titre d'une commune limitrophe.

A cet effet, vous nous avez adressé le dossier que j'ai examiné avec attention. Aussi, vous trouverez ci dessous l'avis de la commune de Saint-Cyprien sur la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Elne (au titre des articles L.153-40, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme), qui fera l'objet d'une transmission au commissaire enquêteur.

Je me permets de vous resituer le contexte : la présente révision allégée du PLU de la commune d'Elne fait suite à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2024 226-0002 en date du 13 août 2024, autorisant la société Patrick TUBERT à poursuivre l'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux sur le territoire de la

commune d'Elne, chemin de Charlemagne lieu-dit « Els Mossellos » (AIOT n°0006604788).

Dans ses considérants, l'arrêté préfectoral mentionne explicitement que les parcelles cadastrales n°51 et n°52, section AL ne sont pas compatibles avec l'implantation ou l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement, au regard des documents d'urbanisme en vigueur. Il est ainsi précisé que la régularisation et l'extension de ces activités sur ces parcelles ne peuvent être autorisées.

Observations sur le fond et pour rappel : Travaux réalisés sans autorisation

La société Patrick TUBERT a réalisé des travaux significatifs sur une installation classée, sans autorisation préalable, en violation des règles d'urbanisme et en zone agricole soumise à la loi Littoral. La présente procédure de révision a pour seul objet de régulariser a posteriori ces aménagements afin de permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme correspondantes. Cela constitue un précédent particulièrement problématique, d'autant plus que la législation sur les installations classées et la loi Littoral imposent des contraintes fortes et non dérogatoires.

Contrairement aux affirmations avancées dans le dossier, la zone agricole concernée n'était pas anthropisée en 2023. C'est précisément pour cette raison que la SAFER a accepté la préemption des parcelles AL 39 (commune de Saint-Cyprien) et AN 147 (commune d'Elne) au profit de la SCI PAVINGO représentée par les consorts Tubert, disposant du statut agricole. L'avis de rétrocession de la SAFER en 2023 justifie cette opération au motif du maintien de l'usage agricole professionnel et du développement d'un atelier de diversification (oliviers ou amandiers). Les photographies aériennes récentes démontrent que les seules formes d'anthropisation visibles sur les parcelles concernées sont liées aux activités de la société de traitement des déchets, et non à un usage agricole.

Incompatibilité avec les documents supra-communaux

Le secteur concerné n'est pas identifié comme zone d'activités économiques à requalifier par le SCOT. Ce dernier ne prévoit aucune urbanisation dans ce secteur, qui ne figure ni parmi les zones de développement économique, ni parmi les projets structurants (éoliens, station d'épuration, voirie). De plus, ce secteur ne peut être considéré comme en continuité d'une urbanisation existante, au sens de la loi Littoral.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la cartographie du projet de révision allégée. Le périmètre de la future zone Nb ne recouvre pas l'intégralité des installations de la station d'épuration existante, ce qui rend sa cohérence discutable. Par ailleurs, une partie du chemin rural identifié comme « tracé de la Voie Domitienne et ses accès » est supprimée. Cette suppression devra faire l'objet d'un déclassement préalable et d'une procédure de cession par la commune d'Elne, si cela n'a pas encore été réalisé.

En ce qui concerne le règlement écrit pour le secteur Nb, notre territoire étant en aval et concerné par le risque inondation, il conviendrait d'intégrer dans le règlement une interdiction formelle des remblais en zone inondable, afin de préserver le libre écoulement des eaux et de ne pas aggraver les risques existants, notamment pour les habitations situées sur les communes de Saint-Cyprien (Mas Noell) et d'Elne (deux mas concernés). Des mesures compensatoires doivent également être prévues au titre du risque inondation (gestion du pluvial). Il est proposé de rappeler la règle applicable en imposant un stockage de 100 litres d'eau par m² de surface imperméabilisée.

De plus, aucune mention n'est faite concernant la servitude AS1 avec le périmètre éloigné des champs captants des forages F2, F5, F6, F4 bis de Las Hortes et l'impact de l'élargissement de la zone Nb, sur ce secteur. A minima, un rappel des prescriptions doit être fait en raison des impacts environnementaux possibles de ces installations classées sur nos captages d'eau potable.

Et il convient d'apporter à votre connaissance la précision suivante concernant l'aire de grand passage de Saint-Cyprien située à proximité : cette dernière est issue d'une procédure de révision simplifiée n°3 du POS approuvée le 28 décembre 2009, ayant justifié le caractère d'intérêt général et visant à répondre à la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et à respecter le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Or, les installations illégales de la société Tubert participent d'une politique du fait accompli face à une aire légale et dont l'existence est plus ancienne .

En outre, la révision allégée est réservée à des modifications limitées et circonscrites, notamment pour permettre des adaptations mineures sans remettre en cause les grands équilibres du PLU. Or, ici, il ne s'agit pas simplement d'une modification technique, mais d'une régularisation à posteriori à des travaux illégaux sur une installation classée, dans une zone agricole sensible, soumise à la loi Littoral.

Si votre volonté est de confirmer l'intérêt général de cette activité et d'en accompagner le développement de manière cohérente et sécurisée, votre procédure paraît inadaptée. Juridiquement la mise en compatibilité du PLU avec le projet de la société Tubert et des activités sur ce secteur, dans le respect des principes de la loi Littoral, des objectifs du SCOT et des exigences environnementales et de sécurité publique, doivent répondre à des enjeux de transparence auxquels votre procédure ne répond pas.

Par conséquent, au vu de l'ensemble des éléments exposés, la commune de Saint-Cyprien émet un avis défavorable à la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Elne. Cette révision a pour unique but de régulariser des travaux réalisés en infraction, dans un secteur agricole protégé, sans prise en compte réelle des enjeux

environnementaux, ni de la cohérence avec les documents de planification supra-communaux (SCOT, loi Littoral).

Elle crée en outre un précédent inacceptable en matière de respect du droit de l'urbanisme.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

1.4 Avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Avis favorable en date du 25/06/2025

1.5 Avis de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris

Pas d'avis car pas de lien avec l'habitat, mail du 25/06/2025

2 Les observations du public

2.1 Permanence du mardi 1 juillet 2025 de 9h à 12h

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

2.2 Permanence du jeudi 17 juillet 2025 de 14h à 17h

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

2.3 Permanence du vendredi 1 août 2025 de 14h à 17h

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

2.4 Observations et informations adressées par voie électronique aux adresses suivantes :

« enqueterpubliquevalleegee@ville-eline.com »

« www.ville-eline.com »

Aucune contribution

Dans l'attente de vos réponses, recevez, Monsieur le Maire mes salutations respectueuses.

Patrice PORET , commissaire enquêteur

LE CARNET

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées Orientales
Commune d'Elne

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'Elne

Plus tard que le 15 juin 2025, Monsieur le Maire d'Elne a présenté l'ensemble des documents relatifs au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Il a été décidé que la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne sera soumise à une enquête publique.

Le projet a été affiché dans les locaux de la commune d'Elne, à disposition de tous les citoyens, à compter du mardi 17 juin 2025, à 14 heures, jusqu'au mardi 24 juin 2025, à 14 heures.

Les observations et propositions doivent être adressées à Monsieur le Maire d'Elne, au service de l'urbanisme, à l'adresse suivante : Mairie d'Elne, 1 rue de la République, 66120 Elne.

Le dossier d'enquête publique est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne est composé de :
- Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.
- Le rapport de présentation du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

FUNÉRAIRE
POMPES FUNÈRES, MARBRERIES, CIMETIÈRES
Venez rencontrer vos futurs partenaires
LE SALON PRO DE L'INNOVATION FUNÉRAIRE
18 - 19 JUIN 2025 / TOULOUSE

SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE.
M. Claude CONTE
administrateur
Mme Claude CONTE
administrateur
Mme Claude CONTE
administrateur

ESTAGEL, SAINT-NAZAIRE.
M. Daniel HENRY, son épouse
Mme Daniel HENRY, son épouse
Mme Daniel HENRY, son épouse

AVIS D'OBSEQUES ET REMERCIEMENTS
M. Georges CAÏLA
M. Georges CAÏLA
M. Georges CAÏLA

PERPIGNAN, VILLENEUVE-DE-LA-RAHO.
M. Jacques PASCUAL, son épouse
M. Jacques PASCUAL, son épouse
M. Jacques PASCUAL, son épouse

CANOHES.
M. Jacques PASCUAL, son épouse
M. Jacques PASCUAL, son épouse
M. Jacques PASCUAL, son épouse

Mme Andrée PASCUAL
née MOULINOU
Mme Andrée PASCUAL
née MOULINOU

SALAMONE
POMPES FUNÈRES
Rigueur
Respect
Réactivité
06 58 47 33 36

BANYULS-SUR-MER, MILLAS.
M. Pierre PUJOL, son épouse
M. Pierre PUJOL, son épouse
M. Pierre PUJOL, son épouse

M. Pierre PUJOL
M. Pierre PUJOL
M. Pierre PUJOL

Marbrerie Buisson
MONUMENTS FUNÉRAIRES
04 68 22 06 67
Réalisation - Rénovation

PORT-LA-NOUVELLE.
M. Claude GARCIA
M. Claude GARCIA
M. Claude GARCIA

POMPES FUNÈRES GARRETA
07 24 24 24
04 68 48 44 26 - 06 09 51 44 62

VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, ARGELES-SUR-MER, FONT-ROU-ODEILLO-VIA.
M. Jean FASTER
M. Jean FASTER
M. Jean FASTER

PRG Services Funéraires
Agence de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Tel. 05 65 45 17 93

ILLE-SUR-TET.
Monsieur Saïd ABDOUCHE
Monsieur Saïd ABDOUCHE
Monsieur Saïd ABDOUCHE

THÈZE, SAINT-ESTÈVE, CANET-EN-ROUSSILLON.
Mme Marie MARTY
Mme Marie MARTY
Mme Marie MARTY

Mme Joséphine MARTY
née LECANCI
Mme Joséphine MARTY
née LECANCI

Les professionnels du funéraire à votre écoute
BAGES
P. F. VILA
P. F. VILA

ERR
P. F. DES MOULINS
P. F. DES MOULINS
P. F. DES MOULINS

LE BOULOU
P. F. et Marbrerie SIUTAT
P. F. et Marbrerie SIUTAT
P. F. et Marbrerie SIUTAT

LE SOLER
P. F. MAISON FENOY ET FILS
P. F. MAISON FENOY ET FILS
P. F. MAISON FENOY ET FILS

PERPIGNAN
P. F. VILA
P. F. VILA
P. F. VILA

SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
P. F. AGLY FENOUILLET N. POU
P. F. AGLY FENOUILLET N. POU
P. F. AGLY FENOUILLET N. POU

Cinéma

« Jeunes mères », un film choral lumineux

Les frères Dardenne ne dérogent pas à leur trajectoire avec ce dernier film, prix du scénario au festival de Cannes 2025.

Fracassées, elles sont fracassées ces jeunes filles, devenues femmes trop tôt et dès la première image, on ressent la bienveillance et l'humilité des cinéastes, pour leur restituer une dignité.

Nous voilà d'emblée projetés dans l'intimité de cinq jeunes femmes à des moments décisifs de leurs vies. Le destin brisé de Jessica, Perla, Naïma, Ariane, et Julie est mis en lumière avec une rigueur millimétrée, un art consommé de l'ellipse, et cette absence de musique qui laisse toute la place à la vérité des corps et des regards.

Suivies obstinément, comme leur ombre, par la caméra des deux frères, les jeunes femmes se débattent, telles des proies dans une toile d'araignée. Et voilà que l'on s'attache passionnément à ces figures féminines, portées par leur volonté de devenir, dans une société qui ne les a pas épargnées, si fragiles qu'elles semblent pouvoir voler en éclats à tout moment. Leur vie, une suite de fragments morce-

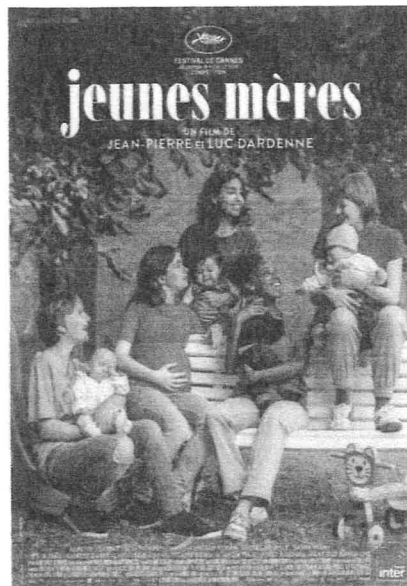
lés, que chacune tente de colmater, de rafistoler non sans violence, pour s'en libérer et enfin se construire.

La mise en scène assurément brute percute droit au cœur, embarqués que nous sommes dans leur tourbillon de vie, qui nous prend, pauvre spectateur, au dépourvu.

Mais ici, une lumière nouvelle traverse le cinéma des deux frères, une clarté revigorante, presque inattendue, une douceur dans les moments de sororité, comme une ritournelle qui structure en partie ces adolescentes que la maternité a fragilisées et confrontées brutalement au réel.

Un film lumineux, qui étaye la liberté humaine, la capacité à choisir et à agir selon ses propres décisions. Un pouvoir fondamental qui donne à ces presque-adultes la force et l'énergie au-delà du désespoir, permettant à chacune d'écrire sa propre vie.

Evelyn Bordet



annonces légales - annonces légales - annonces légales - annonces légales

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
Commune d'Elne

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ELNE

Par arrêté du 06 juin 2025, Monsieur le Maire d'Elne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ELNE.

Objet de l'enquête

La délibération du 19 juillet 2023 a prescrit la révision alléguée n°1 du PLU d'ELNE dont l'évolution concerne le point suivant :

- Réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone N1, zone d'équipements d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles communales.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et, a reçu un avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autocritique Environnementale) le 17 mars 2025, qui seront annexés au dossier d'enquête publique.

Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Patrice PORET, Technicien supérieur en chef retraité à la DOTM, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER par décision du 16 mai 2025. De plus, Madame Christine CREVIZZ a été désignée en qualité de Commissaire-enquêtrice suppléante.

Date et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du mardi 1er juillet au vendredi 1er août 2025 inclus pour une durée de 32 jours consécutifs.

Consultation du dossier d'enquête public et observations

Le dossier d'enquête est constitué du projet de révision alléguée n°1 PLU (contenant le rapport de présentation, le plan de zonage, l'évaluation environnementale) et des pièces administratives qui l'accompagnent (délibération du 19 juillet 2023 et du 21 mai 2025, les insertions presse, avis des Personnes Publiques associées, le Procès-Verbal d'examen conjoint du dossier avec les Personnes Publiques associées, l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse à la MRAE.)

Le dossier de révision alléguée n°1 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de ELNE, siège de l'enquête, et tenus à la disposition du public du mardi 1er juillet au vendredi 1er août 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'ELNE, à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'ELNE - Révision alléguée n°1 du PLU - 14 boulevard Voltaire - BP 11 - 66200 ELNE

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : enquetepubliquevallee@ville-eln.com, en précisant l'objet de l'enquête et en spécifiant « à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur » - « révision alléguée n°1 du PLU ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis en ligne et consultable sur le site internet de la ville : www.ville-eln.fr/onglet/urbanisme, rubrique « révision alléguée n°1 du PLU ».

Il sera aussi consultable en mairie sur la borne numérique tactile.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE, pour recueillir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- le mardi 1er juillet 2025, de 9h à 12h,
- le jeudi 17 juillet 2025, de 14h à 17h,
- le vendredi 1er août 2025, de 14h à 17h.

Le dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 1er août 2025 à 17 heures, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le Maire d'Elne et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit et transmet au Maire d'ELNE dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Maire, au préfet des Pyrénées-Orientales et au président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie d'Elne pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la commune : www.ville-eln.fr/onglet/urbanisme, rubrique « révision alléguée n°1 du PLU ».

A l'issue de la procédure, le conseil municipal d'Elne se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n°1 du PLU d'Elne.

Il pourra décider, au regard des conclusions de l'enquête publique ou des avis émis, s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de Révision alléguée n°1 du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Nicolas Garcia, Maire d'ELNE 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Le Maire Nicolas GARCIA

Anneane 15

annonces légales - annonces légales - annonces légales - annonces légales

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
Commune d'Elne

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ELNE

Par arrêté du 06 juin 2025, Monsieur le Maire d'Elne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ELNE.

Objet de l'enquête

La délibération du 19 juillet 2023 a prescrit la révision alléguée n°1 du PLU d'ELNE dont l'évolution concerne le point suivant :

- Réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nib, zone d'équipements d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles communales.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et, a reçu un avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) le 17 mars 2025, qui seront annexés au dossier d'enquête publique.

Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Patrice PORET, Technicien supérieur en chef retraité à la DDTM, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER par décision du 16 mai 2025. De plus, Madame Christine CREUTZ a été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur suppléante.

Date et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du mardi 1er juillet au vendredi 1er août 2025 inclus soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Consultation du dossier d'enquête public et observations

Le dossier d'enquête est constitué du projet de révision alléguée n°1 PLU (contenant le rapport de présentation, le plan de zonage, l'évaluation environnementale) et des pièces administratives qui l'accompagnent (délibération du 19 juillet 2023 et du 21 mai 2025, les insertions presse, avis des Personnes Publiques associées, le Procès-Verbal d'examen conjoint du dossier avec les Personnes Publiques associées, l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse à la MRAE.)

Le dossier de révision alléguée n°1 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de ELNE, siège de l'enquête, et tenus à la disposition du public du mardi 1er juillet au vendredi 1er août 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses obser-

ventions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'ELNE, à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'ELNE - Révision alléguée n°1 du PLU - 14 boulevard Voltaire - BP 11 - 66200 ELNE

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : enquete.publique.revision@ville-ene.com, en précisant l'objet de l'enquête et en spécifiant « à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur » - « révision alléguée n°1 du PLU ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis en ligne et consultable sur le site internet de la ville : www.ville-ene.fr/onglet/urbanisme, rubrique « révision alléguée n°1 du PLU ».

Il sera aussi consultable en mairie sur la borne numérique tactile.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE, pour recueillir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- le mardi 1er juillet 2025, de 9h à 12h,

- le jeudi 17 juillet 2025, de 14h à 17h,

- le vendredi 1er août 2025, de 14h à 17h.

Le dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 1er août 2025 à 17 heures, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le Maire d'Elne et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit et transmet au Maire d'ELNE dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Maire, au préfet des Pyrénées-Orientales et au président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie d'Elne pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la commune : www.ville-ene.fr/onglet/urbanisme, rubrique « révision alléguée n°1 du PLU ».

À l'issue de la procédure, le conseil municipal d'Elne se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n°1 du PLU d'Elne.

Il pourra décider, au regard des conclusions de l'enquête publique ou des avis émis, s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de Révision alléguée n°1 du PLU en vue de

cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Nicolas Garcia, Maire d'ELNE 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Le Maire Nicolas GARCIA

AVIS DE MODIFICATION

SARL CLAIR & PUR
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 12 rue Antoine Oller
66000 PERPIGNAN
N° SIREN 504 164 666 R.C.S. de Perpignan

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 juin 2025, les associés ont décidé de transférer à compter du 16 juin 2025, le siège social qui était à Perpignan, 12 rue Antoine Oller à l'adresse suivante : 1 bis Chemin Ste Félicité, Oratori d'Ille 66730 SOUBIRNIA.

L'article 4 des statuts a été, en conséquence, mis à jour.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Perpignan.

Pour avis et mention,

Mme DUMONT Brigitte

AVIS DE MODIFICATION

SAS MATESPI ELECTRICITE
Société à actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social 446 rue Pierre Pascal Fauvelle
66000 PERPIGNAN
N° SIREN 985 311 125 R.C.S. de Perpignan

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 mars 2025, l'associé unique a décidé de transférer à compter du 15 mars 2025, le siège social qui était à Perpignan, 446 rue Pierre Pascal Fauvelle à l'adresse suivante : 4 rue Charles Fabry, 66000 Perpignan.

L'article 4 des statuts a été, en conséquence, mis à jour.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Perpignan.

Pour avis et mention,

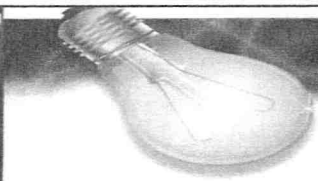
M. ESPINET Mathieu

Associé et Président

TOURRES JEAN

Electricité
Climatisation
Pompe à Chaleur
Entretien
Dépannage
04 68 22 86 30

PROMOTION

TOURRES JEAN
Electricité ALENYA

INDUSTRIE - TERTIAIRE
BÂTIMENT - CLIMATISATION

1, Place Henri Sayroux - 66200 ALENYA
www.electricite-jeantourres.eu

Tél : 04 68 22 86 30 / 06 11 23 55 12 - Email : marje66@jeantourres.com



Entreprise
Construction
Lignes



14 rue de Barcelone - Sainte-Eugénie - 66270 LE SOLER-
Tél : +33 (0)4 68 38 18 61 - Fax : +33 (0)4 68 38 18 35 -
e-mail : contact@ecl-elec.fr S.A.S. au capital de 300 000 EUROS -



DIAMANTAIRE

Joailleur - Horloger Créateur

Réparation, restauration de toute horlogerie,
montre, réveil, automates
achat or - argent au plus haut cours
estimation gratuite



45, RUE NATIONALE - 66200 ELNE - 04 68 22 80 08

Du mardi au samedi de 9h30 à 12h et de 14h15 à 18h30

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ELNE

Par arrêté du 06 juin 2025, Monsieur le Maire d'Elne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ELNE.

Objet de l'enquête

La délibération du 19 juillet 2023 a prescrit la révision allégée n°1 du PLU d'ELNE dont l'évolution concerne le point suivant :

Réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipements d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles communales.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et, a reçu un avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) le 17 mars 2025, qui seront annexés au dossier d'enquête publique.

Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Patrice PORET, Technicien supérieur en chef retraité à la DDTM, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER par décision du 16 mai 2025. De plus, Madame Christine CREUTZ a été désignée en qualité de Commissaire-enquêtrice suppléante.

Date et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du mardi 1er juillet au vendredi 1er août 2025 inclus soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Consultation du dossier d'enquête public et observations

Le dossier d'enquête est constitué du projet de révision allégée n°1 PLU (contenant le rapport de présentation, le plan de zonage, l'évaluation environnementale) et des pièces administratives qui l'accompagnent (délibération du 19 juillet 2023 et du 21 mai 2025, les insertions presse, avis des Personnes Publiques associées, le Procès-Verbal d'examen conjoint du dossier avec les Personnes Publiques associées, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à la MRAe.)

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de ELNE, siège de l'enquête, et tenus à la disposition du public du mardi 1er juillet au vendredi 1er août 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'ELNE, à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'ELNE - Révision allégée n°1 du PLU - 14 boulevard Voltaire - BP 11 - 66200 ELNE

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : enquetepubliquevallee@ville-eln.com, en précisant l'objet de l'enquête et en spécifiant « à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur » - « révision allégée n°1 du PLU ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis en ligne et consultable sur le site internet de la ville : www.ville-eln.fr onglet « urbanisme », rubrique « révision allégée n°1 du PLU ».

Il sera aussi consultable en mairie sur la borne numérique tactile.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE, pour recueillir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

le mardi 1er juillet 2025, de 9h à 12h,

le jeudi 17 juillet 2025, de 14h à 17h,

le vendredi 1er août 2025, de 14h à 17h.

Le dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 1er août 2025 à 17 heures, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le Maire d'Elne et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit et transmet au Maire d'ELNE dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Maire, au préfet des Pyrénées-Orientales et au président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie d'Elne pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la commune : www.ville-eln.fr onglet « urbanisme », rubrique « révision allégée n°1 du PLU ».

A l'issue de la procédure, le conseil municipal d'Elne se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU d'Elne. Il pourra décider, au regard des conclusions de l'enquête publique ou des avis émis, s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de Révision allégée n°1 du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Nicolas Garcia, Maire d'ELNE 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Le Maire Nicolas GARCIA

ANNEXE 7

